



Téléchargez ici
la version numérique :



**COMMENT ACCÉDER
AU MÉTIER D'ENSEIGNANT**
AVEC OU SANS CONCOURS
QUELS PARCOURS ?
QUELLES FORMATIONS ?

**POURQUOI ET COMMENT
TRAVAILLER EN ÉQUIPE ?**

**COMMENT RÉSISTER AU
SENTIMENT DE CULPABILITÉ ?**

VOTRE CARRIÈRE
**L'ORGANIGRAMME
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**
AFFECTATION-MUTATION :
COMMENT ÇA MARCHE ?
COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

DEVENIR ENSEIGNANT

LE GUIDE 2024-2025

ACCÈS AU SITE

Vocation
Enseignant.fr



MA BOÎTE À OUTILS

- ✓ COMMENT RÉSEAU CANOPÉ VOUS ACCOMPAGNE
- ✓ LE PROF PARFAIT N'EXISTE PAS !
- ✓ CONSTRUIRE SES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT
- ✓ QCM FRANÇAIS - MASTER MEEF ET CRPE

C'est votre première rentrée d'enseignant ?



Réseau Canopé vous offre son cartable numérique composé notamment de l'ouvrage complet « Bien débiter » parmi d'autres outils, ressources et conseils pratiques.

**Cartable
numérique
offert !**

Téléchargez le cartable numérique correspondant à votre niveau d'enseignement !



→ cano.pe/cartable-numerique

→ reseau-canope.fr



Offre valable jusqu'au 4 novembre 2024

© Réseau Canopé, 2024. Ne pas jeter sur la voie publique.

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE !

Le projet de réforme était lancé : la formation des enseignants se déroulerait toujours en cinq ans, mais le concours aurait lieu dès la fin de la licence et non plus à la fin du master comme c'est le cas depuis la session 2022. Les candidats admis suivraient deux années de formation professionnalisante rémunérée avant leur titularisation. Mais la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 a gelé ce projet.

Même si le nouveau gouvernement souhaitait reprendre cette réforme, celle-ci ne s'appliquerait pas dès la session 2025. Ainsi, cette année encore, cinq années d'études sont requises pour se présenter aux concours externes de l'enseignement et devenir professeur stagiaire.

Dans tous les cas, il reste possible d'enseigner sans master... et sans concours : le statut de contractuel ou de suppléant (selon que vous exercez dans le public ou le privé) est accessible avec une licence. Il est certes moins avantageux que celui de fonctionnaire sur le plan financier : découvrez dans ce guide combien les enseignants sont payés aujourd'hui.

En revanche le statut de contractuel permet d'enseigner dans la région de son choix : les titulaires, eux, sont soumis à un système d'affectation et de mutation qui obéit à certaines règles que ce guide vous rappelle.

Dans la pratique, une fois recrutés, contractuels et titulaires intègrent la même équipe. Et aujourd'hui, « coopérer au sein d'une équipe » fait partie des compétences professionnelles attendues d'un professeur. Au-delà de l'injonction, prendre sa place au sein d'une communauté éducative est bénéfique pour les enseignants comme pour leurs élèves, à condition que les ingrédients d'une collaboration efficace soient réunis.

Cette communauté éducative comprend aussi les personnels d'encadrement, de la vie scolaire, administratifs, sociaux et de santé. Connaître le rôle de chacun et se situer dans l'organisation à laquelle on appartient est important pour se sentir à l'aise et compétent non seulement dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi aux entretiens de concours ou de recrutement.

Appartenir à une équipe permet également de résister au sentiment de culpabilité qui ne manque pas d'occasions de se manifester dans le métier d'enseignant : « Je n'aurais pas dû... Je devrais m'y prendre autrement... » On vous aide à ne pas laisser ce sentiment envahir vos pensées !

Enfin, n'oubliez pas que la communauté éducative ne se limite pas aux collègues de votre établissement. Les enseignants forment aussi une communauté virtuelle très active qui peut vous apporter un soutien précieux, à l'image de Boualem et Steph : bien connus pour leur humour sur les réseaux sociaux, ils retrouvent ici un peu de sérieux et vous donnent des conseils pratiques pour réussir votre rentrée !

La Rédaction

Avec **Vie-Publique.fr** accompagnez vos élèves en EMC, DGEMC et SES.

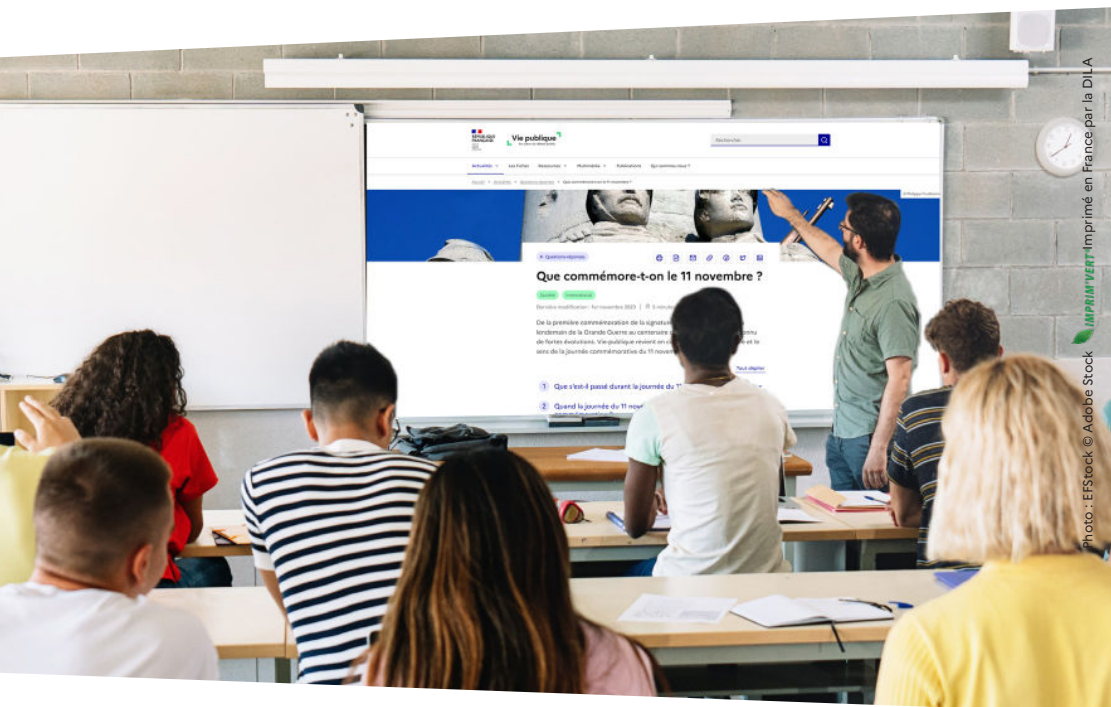


Photo : EFStock © Adobe Stock IMPRIM'VERT Imprimé en France par la DILA

Vie-publique.fr propose une information claire, riche et fiable

Des **textes** à commenter

Des **vidéos** et des **infographies** à projeter

Une **newsletter** et des **réseaux sociaux** pour se tenir informé



SOMMAIRE



MON PARCOURS

- **Concours enseignants : quels parcours, quelles formations ?**
Comment accéder aux concours, que vous empruntiez la voie de l'enseignement dès la licence ou plus tard..... p. 6
- **Devenir enseignant sans concours**
Comment enseigner sans master ni concours et dans la région de votre choix p. 12

MON MÉTIER - MA CARRIÈRE

- **Pourquoi et comment travailler en équipe**
Coopérer au sein d'une communauté éducative est bénéfique pour les enseignants comme pour leurs élèves. À quelles conditions ? p. 14
- **L'organisation de l'Éducation nationale**
Visite guidée de l'Éducation nationale et des différents interlocuteurs auxquels vous pourrez avoir affaire au cours de votre carrière p. 16

- **Comment résister au sentiment de culpabilité ?**
Dans le métier d'enseignant, il y a de nombreuses occasions de ne pas se sentir à la hauteur de la mission. Voici comment résister !..... p. 22
- **Les règles qui encadrent votre métier et votre carrière**
Droits et règlements p. 24
- **Affectation et mutation**
Comment ça marche ? p. 26
- **Combien gagnerez-vous ?**
Le point pour comprendre le calcul de votre future rémunération, exemples à l'appui..... p. 28

MA BOÎTE À OUTILS

- **Comment Réseau Canopé vous accompagne** p. 32
- **Le prof parfait n'existe pas !**
avec les Éditions Vuibert..... p. 36
- **Construire ses contenus d'enseignement**
avec Dunod Éditions..... p. 40
- **QCM Français : réviser les notions essentielles**
avec les Éditions Ellipses p. 44



Vocation
Enseignant.fr

LE SITE DES CANDIDATS ET DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS <https://vocationenseignant.fr/> 

Vocation Enseignant.fr est une publication du groupe Vocation Service Public ©
Dépôt légal n°13 - Septembre 2024 - ISSN 2267-277 x - Ne peut être vendu



Directeur de la publication et Éditeur : Antoine Ingold - antoine.ingold@gvsp.fr
Publicité, partenariat, opérations spéciales : Tél. 06 28 33 56 30 - pub@gvsp.fr
Impression : SIEP - 77590 Bois Le Roi
GVSP : Sarl au capital de 15 000 € - RCS Melun 507 936 169
Siège social : 28, rue René Quinton - 77300 Fontainebleau
Rédaction : Olivier Davon, Florence Leclair, Victor Lanniel
Photos et illustrations : DR, fotolia, 123rf, iStock - **Site :** www.vocationenseignant.fr
 Vous souhaitez recevoir et diffuser ce Guide gratuit dans vos services ? Contact : antoine.ingold@gvsp.fr

CONCOURS ENSEIGNANTS

QUELS PARCOURS DE FORMATION ?

Depuis la session 2022, cinq années d'études sont requises pour se présenter aux concours externes de l'enseignement et devenir professeur stagiaire. Les inscriptions sont ouvertes aux étudiants de tous horizons mais les nouvelles épreuves à la dimension professionnelle renforcée semblent favoriser ceux qui ont une approche concrète du métier. Justement, des parcours spécifiques permettent une formation progressive dès la licence. Un nouveau projet de réforme pourrait d'ailleurs rendre les concours accessibles aux étudiants de niveau bac + 3.

Voici comment accéder aux concours, que vous empruntiez la voie de l'enseignement dès la licence ou plus tard.

LE CONCOURS PENDANT OU APRÈS LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER

Il est nécessaire d'être inscrit en deuxième année de master (et non plus en première année) ou d'être déjà titulaire d'un master (quel qu'il soit) pour se présenter aux concours externes du CRPE, du CAPES, du CAPEPS, du CAPET et dans les sections générales du CAPLP. Les épreuves se déroulent dans la deuxième moitié de l'année scolaire.

Quand vous réussissez le concours et validez le master 2, vous devenez fonctionnaire stagiaire et bénéficiez d'un parcours adapté à votre profil :

1- Si vous détenez un master MEEF, vous enseignez dans un établissement scolaire à temps complet. Des décharges vous permettent toutefois de poursuivre votre formation.

2- Si vous détenez un master d'une spécialité autre que MEEF, votre temps de service se partage en deux moitiés : l'une en classe avec vos élèves, l'autre en formation à l'INSPÉ (institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

Enfin, à l'issue de cette année de stage, vous êtes titularisé, à condition d'avoir été reconnu apte à exercer vos fonctions d'enseignant.

Un projet de réforme prévoit de rendre le concours accessible dès la fin de la licence. Il serait suivi, pour les lauréats, d'une formation de deux ans dans le cadre d'un master professionnalisant. En raison de la dissolution de l'Assemblée nationale au mois de juin 2024, cette réforme est suspendue, dans l'attente d'une éventuelle reprise par le nouveau gouvernement.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3Mnpntn>

DES PARCOURS SPÉCIFIQUES POUR UNE ENTRÉE PROGRESSIVE DANS LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

Pour de nombreux candidats, la première expérience d'enseignement arrive seulement après l'admission au concours, le jour de leur rentrée en tant que professeurs stagiaires.

Si vous préférez acquérir de façon plus progressive une expérience, des compétences et des connaissances utiles pour réussir votre concours (dont la dimension professionnelle est importante, voir plus loin) comme pour aborder sereinement votre année de stage, différents parcours vous sont proposés.

LE MASTER MEEF

Le master métiers de l'enseignement, de l'édu- > suite p. 8

QUEL CONCOURS ET QUEL MASTER CHOISIR ?

Différents concours se présentent à vous selon que vous voulez enseigner dans le primaire ou le secondaire, dans l'enseignement général, professionnel ou technologique. Ce choix détermine votre inscription en master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) qui se décline en différentes mentions.

Toutefois, **il n'est pas obligatoire de suivre un parcours MEEF** pour s'inscrire à un concours de l'enseignement : la seule exigence, pour le concours externe et sauf cas de dispense, est d'avoir le niveau d'études requis (**master 2 validé ou en cours**), **quelle que soit la spécialité**.

Au moment de l'inscription au concours, vous devrez aussi faire un **choix entre l'enseignement public ou privé**. Les concours sont en effet distincts même si le contenu, les dates et les jurys des épreuves sont identiques.

Je veux devenir...	Quel master MEEF pour quel concours ?
...enseignant en école primaire	Le master MEEF « Premier degré » prépare les concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) publics ou privés et assure leur formation : ceux-ci enseignent ensuite en école primaire (maternelle et élémentaire).
...enseignant en collège et en lycée	Le master MEEF « Second degré » prépare aux concours de recrutement des professeurs des collèges et lycées et assure leur formation. On distingue : - Le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré), pour enseigner dans les collèges et les lycées généraux (CAFEP-CAPES dans le privé). - Le CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive), pour enseigner l'EPS dans les collèges et les lycées (CAFEP-CAPEPS dans le privé). - Le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique), pour enseigner dans les lycées technologiques (CAFEP-CAPET dans le privé). - Le CAPLP (concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel), pour enseigner dans les lycées professionnels (CAFEP-CAPLP dans le privé). - L'agrégation - Voir https://bit.ly/3CP9lob
...conseiller principal d'éducation (CPE)	Le master MEEF « Encadrement éducatif » prépare au concours de recrutement des CPE et assure leur formation : ils exercent ensuite dans les collèges et les lycées. Ce concours n'a pas d'équivalent dans le privé où il faut postuler directement auprès du chef d'établissement pour occuper des fonctions similaires.
...formateur	Le master MEEF « Pratiques et ingénierie de la formation » prépare aux métiers du secteur de la formation (approches pédagogiques pour le numérique, formation et ingénierie de formation pour des publics spécialisés, etc.) permettant ensuite d'exercer dans une entreprise privée ou un organisme public.

Les inscriptions aux concours ont lieu chaque année en septembre-octobre, tandis que les inscriptions en master ont lieu entre janvier et août selon les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ, pour le public) et les instituts supérieurs de formation de l'enseignement catholique (ISFEC, pour le privé).

Pour toute information sur les masters MEEF et les concours de l'enseignement, rapprochez-vous de l'INSPÉ (liste détaillée <https://bit.ly/3kgdUOV>) ou l'ISFEC (<https://bit.ly/2Xkv98H>) de votre académie.

> suite de la p. 6

cation et de la formation (MEEF) vise à former les futurs enseignants sur les plans théorique et pratique. Deux possibilités se présentent :

1- Vous suivez une formation dans un INSPÉ et réalisez 12 semaines de stage (observation et pratique accompagnée), en master 1 comme en master 2. Vous n'êtes pas rémunéré mais vous percevez une gratification de stage (1 400 € net annuel environ au total).

2- Vous faites le choix de la formation en alternance, dès le master 1 dans certaines académies, en master 2 seulement dans les autres : votre consacrez 2/3 de votre temps à la formation en INSPÉ, 1/3 à l'enseignement en responsabilité en établissement scolaire. Vous êtes alors rémunéré en tant que contractuel de l'Éducation nationale (770 € net par mois environ).

DÈS LA L2, LE CONTRAT DE PRÉPROFESSIONNALISATION

Dès votre deuxième année de licence, vous pouvez exercer des missions d'enseignement dans des établissements scolaires. Durant 3 ans, le contrat de préprofessionnalisation vous propose en effet d'entrer progressivement dans le métier d'enseignant. En parallèle de vos études, avec le statut d'assistant d'éducation (AED), vous pouvez travailler à hauteur de 8 heures par semaine et être rémunéré.

- **En licence 2**, vous observez, intervenez ponctuellement sur des séquences pédagogiques,

QUEL PARCOURS SANS PASSER PAR LE MASTER ?

Il reste possible de devenir enseignant titulaire sans aller jusqu'au master :

- Vous êtes parent de 3 enfants ou plus ou sportif de haut niveau, vous pouvez passer les concours externes de l'enseignement sans justifier d'aucun diplôme.
- Avec un diplôme de niveau bac + 3 et 3 ans de services publics, vous avez accès aux concours internes.
- Après 5 ans d'expérience professionnelle sous contrats de droit privé et sans condition de diplôme, c'est le 3^e concours qui vous concerne.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3ep6UPB>

sous la responsabilité du professeur en charge de la classe, et vous participez à l'aide aux devoirs et aux leçons.

- **En licence 3**, ces missions se poursuivent, excepté les temps d'observation. À la place, vous pouvez intervenir dans des activités éducatives telles que les APC (activités pédagogiques complémentaires) en primaire, ou participer à l'accompagnement personnalisé en collège et lycée.

- Et c'est **en master 1** que le contrat de préprofessionnalisation vous permet de prendre en charge des séquences pédagogiques complètes. Vous pouvez notamment remplacer des enseignants de l'établissement dans lequel vous êtes affecté.

Pour **8 heures de travail hebdomadaires** durant une année scolaire, les étudiants en contrat de préprofessionnalisation perçoivent la rémunération nette mensuelle suivante :

- En deuxième année de licence : 779 € ;
- En troisième année de licence : 1 001 € ;
- En première année de master : 1 018 €.

Cette rémunération est cumulable avec la bourse d'études sur critères sociaux.

COMMENT POSTULER AU CONTRAT DE PRÉPROFESSIONNALISATION ?

Chaque rectorat organise indépendamment le recrutement des étudiants en contrat de préprofessionnalisation dans ses écoles et/ou collèges. Consultez les possibilités offertes dans chaque académie et postulez :

<https://bit.ly/3CiJ4vm>

JUSTE APRÈS LE BAC : LE PARCOURS PRÉPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES (PPPE)

Favoriser au plus tôt l'engagement des jeunes vers le métier de professeur des écoles : c'est l'objectif du parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE). Dès la terminale, vous pouvez faire une demande d'inscription sur Parcoursup pour une première année de licence dans cette formation interdisciplinaire.

Cette formation s'organise comme suit :

- des cours intensifs qui se déroulent dans un lycée, portant sur les principales disciplines

que les jeunes seront amenés à enseigner en tant que professeurs ;

- des cours sur la matière particulière correspondant à la licence choisie (mathématiques, lettres, sciences de l'éducation, sciences, administration économique et sociale, STAPS, arts plastiques) qui ont lieu à l'université ;

- des stages pour faire découvrir la réalité du métier d'enseignant : un stage d'observation en L1 (3 semaines), un stage de pratique accompagnée en L2 (3 semaines), un stage à l'étranger en L3 (4 semaines).

Après avoir obtenu la licence, vous pouvez demander à intégrer un master MEEF.

Liste des universités qui proposent le PPPE :

<https://bit.ly/3ClbW5Q>

LES ÉPREUVES DES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT

Depuis la session 2022, la dimension professionnelle occupe une place plus importante dans les épreuves des concours externes. Celles-ci pourraient de nouveau évoluer, si la réforme en projet puis suspendue est reprise.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3Mnpntn>

Les épreuves écrites

Chacun des concours externes comporte 2 à 3 épreuves écrites d'admission :

- **Au CRPE** : des épreuves de français, de maths et d'application (au choix entre sciences et technologie, histoire, géographie, enseignement moral et civique ou arts).

- **Au CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP** (sauf sections « métiers ») : 2 ou 3 épreuves selon les sections. On distingue l'épreuve disciplinaire et l'épreuve disciplinaire appliquée, la seconde ayant une dimension professionnalisante.

Les épreuves orales

Les candidats déclarés admissibles après les épreuves écrites sont convoqués pour la phase d'admission.

Parmi les 2 ou 3 épreuves proposées, l'une est commune au CRPE, au CAPES, au CAPET, au CAPEPS et au CAPLP externes : c'est l'**épreuve d'entretien**. Elle porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le

DEVENIR ENSEIGNANT DANS LE PRIVÉ

Les conditions requises pour être candidat aux concours de l'enseignement privé et de l'enseignement public, tout comme le contenu et les dates des épreuves, sont identiques. C'est le même jury qui préside aux concours du privé et du public.

Concernant la formation, ce sont les ISFEC (Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement Catholique) qui remplissent dans le privé le rôle des INSPÉ du public. On en trouve sur l'ensemble de territoire français, couplés à 5 universités et instituts catholiques. Voir <https://bit.ly/2Xkv98H>

L'inscription dans le privé implique par ailleurs l'obtention d'un « préaccord collégial » auprès d'une CAAC (commission d'accueil et d'accord collégial). Il consiste en un dossier suivi d'un entretien avec, en général, deux chefs d'établissement, où il s'agit d'exposer les raisons personnelles de son double choix : celui d'enseigner en général et en particulier dans l'enseignement catholique ou privé. Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3CJ0lvj>

métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

L'**épreuve de la leçon** concerne également tous les candidats, avec des spécificités selon le concours présenté. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3RLWfb>

Au **CRPE**, l'épreuve d'entretien est précédée d'une première partie consacrée à l'éducation physique et sportive, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant. Le candidat peut aussi choisir de passer une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

Pour les candidats du **CAPEPS** s'ajoute à l'entretien et à la leçon une épreuve de connaissances pratiques et théoriques des activités physiques sportives et artistiques. ■

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE ENGAGÉE AUX CÔTÉS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leurs projets professionnels et personnels, être à leurs côtés à chaque moment clé de leur vie, c'est la vocation de la CASDEN Banque Populaire, la banque coopérative de toute la Fonction publique.

Parce que le monde de la Fonction publique est en pleine mutation, parce que les métiers se transforment, se modernisent, parce que l'environnement dans lequel nous travaillons invite chacun à s'adapter, à anticiper, la CASDEN Banque Populaire propose aux agents de la Fonction publique des solutions concrètes pour réaliser leurs projets⁽¹⁾⁽²⁾, petits ou grands.

La CASDEN Banque Populaire et ses partenaires, les Banques Populaires régionales proposent, depuis 50 ans, une offre bancaire complète adaptée aux besoins des Sociétaires CASDEN, clients Banque Populaire. La CASDEN et les Banques Populaires régionales accompagnent les agents de la Fonction publique au quotidien dans les moments importants de leur vie personnelle et professionnelle : affectation, mutation, premier logement...

La CASDEN Banque Populaire est aux côtés des enseignants dès leur 1^{re} affectation et tout au long de leur carrière.

PRÊT ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE⁽¹⁾



“ Aujourd'hui, je me suis installée dans mon 1^{er} chez moi... tellement heureuse ! J-7 avant la pendaison de crémaillère. Merci à la CASDEN pour le Prêt Entrée Fonction Publique⁽¹⁾ dédié aux Jeunes⁽³⁾.

Jenny, Enseignante chercheuse

Vous rentrez dans la Fonction publique ? Vous avez besoin de vous installer, de vous équiper ? Découvrez le Prêt Entrée Fonction publique⁽¹⁾ réservé aux jeunes agents de la Fonction publique⁽³⁾ en scannant le QR code.



PRÊT PROJET⁽¹⁾



“ Je viens de faire ma rentrée. Plein de projets en perspective mais je n'ai pas encore eu le temps de les finaliser. Avec le Prêt Projet, je peux obtenir un accord de prêt⁽¹⁾ dès maintenant et j'ai 6 mois pour débloquer les fonds⁽⁴⁾.

Matthieu, Professeur des écoles

Prenez le temps de faire mûrir votre projet ! Avec le Prêt Projet⁽¹⁾ de la CASDEN Banque Populaire, vos conditions de prêt sont garanties pendant 6 mois⁽⁵⁾ et vous débloquent uniquement les fonds dont vous avez besoin en 1 à 5 fois.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DÉCOUVREZ LES OFFRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE



Sur **casden.fr**
coût de connexion selon votre opérateur



Par téléphone au **01 64 80 64 80**
appel non surtaxé, coût selon votre opérateur.
Accueil téléphonique ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 (heures métropole)



En Délégation Départementale **CASDEN**
(sur rendez-vous)



En agence Banque Populaire

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



La banque coopérative de toute la Fonction publique



Près de 2,3 millions de Sociétaires



50 ans de partenariat avec les Banques Populaires régionales

Construite sur un modèle alternatif et affinitaire, la CASDEN Banque Populaire s'appuie sur des valeurs de coopération et de solidarité, et partage avec ses Sociétaires le sens du service public. Elle s'attache à valoriser les agents de la Fonction publique dans leur métier et à mettre en lumière ces hommes et ces femmes qui œuvrent au quotidien pour l'intérêt général.

Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale. Ce droit peut être exercé par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant votre signature auprès de CASDEN Banque Populaire, en vous adressant au DPO de la Casden BP à l'adresse suivante : DPO - CS 20819 CHAMPS SUR MARNE - 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2.
(1) Offre soumise à conditions, et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour les crédits à la consommation, l'emprunteur dispose du délai légal de rétractation. (2) Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. (3) Offre réservée aux Sociétaires CASDEN de moins de 29 ans. (4) Vous avez 6 mois pour débloquer toute ou une partie de votre prêt : jusqu'à 5 débloques maximum. Si vous ne débloquent pas votre prêt dans les 6 mois, le contrat de crédit deviendra caduc. Dans ce cas, vous n'aurez pas de frais à payer et vos Points vous seront restitués. (5) Des conditions de prêt garanties pendant 6 mois à compter de la signature de l'offre de prêt (taux, durée, montant). Le montant des mensualités sera au prorata de la somme des montants débloqués.
CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social: 1bis rue Jean WIENER 77420 Champs sur Marne - SIREN n° 784 275 778 - RCS MEAUX - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. • BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris - RCS Paris N° 493 455 042 - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. • Photographie : © Roman Jehanno. Merci à Jenny, enseignante chercheuse et Matthieu, professeur des écoles d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

DEVENIR ENSEIGNANT SANS CONCOURS

Il est possible d'enseigner sans concours. Vous bénéficiez alors d'un statut de contractuel ou de suppléant (selon que vous exercez dans le public ou le privé).

Il est moins avantageux que celui de fonctionnaire, mais permet d'enseigner sans master ni concours et dans la région de votre choix.

Chaque année, la rentrée scolaire le rappelle : l'Éducation nationale a besoin de professeurs contractuels pour faire face au manque de candidats aux concours qui laisse de nombreux postes vacants. Ainsi, chaque année, plus de 60 000 enseignants non titulaires exercent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les écoles primaires, les collèges et les lycées.

ENSEIGNANT CONTRACTUEL OU SUPPLÉANT : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le statut d'enseignant contractuel

C'est dans l'enseignement public que le terme de « contractuel » est utilisé. Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 a modifié le statut des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles et les établissements publics d'enseignement du second degré.

L'enseignant contractuel est recruté en CDD pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel. Le contrat est fixé pour la durée du besoin à couvrir. S'il s'étend sur toute une année scolaire, le contrat comprend alors toutes les vacances scolaires et s'arrête à la veille de la rentrée suivante.

Au bout de six ans, deux possibilités se présentent pour l'enseignant contractuel : soit il

se voit proposer un CDI, soit il cesse d'exercer. Il peut aussi devenir titulaire en obtenant un concours de l'enseignement. (Voir pages 6-9)

Son salaire, inférieur à celui d'un titulaire, dépend de ses diplômes : il s'élève à environ 1 800 € brut avec un bac + 3, voire plus selon l'expérience ou la spécificité du poste (un titulaire quant à lui perçoit plus de 2 200 € brut en début de carrière). Des primes semblables à celles que perçoivent les enseignants titulaires peuvent s'y ajouter, et une réévaluation de la rémunération a lieu au moins tous les 3 ans.

Le statut d'enseignant suppléant

Dans l'enseignement privé, un enseignant contractuel est appelé « suppléant ». Il est recruté en CDD pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel.

De la même manière que dans l'enseignement public, son statut permet de devenir titulaire via les concours internes.

Quant à la rémunération, elle est aussi d'environ 1 800 € brut par mois.

ENSEIGNANT CONTRACTUEL OU SUPPLÉANT : POUR QUEL PROFIL ?

Bien que pouvant être précaires, ces statuts alternatifs à celui d'enseignant titulaire attirent chaque année un nombre important

de personnes intéressées par l'enseignement. Ces emplois sont, pour certains d'entre eux, un bon moyen de se ménager une « période d'essai » avant de décider de se jeter dans le grand bain de la préparation des concours. D'autres encore exercent comme enseignants contractuels après un essai infructueux aux concours, avant peut-être de retenter leur chance... D'autres enfin préfèrent ce statut qui leur permet d'exercer dans la région de leur choix, ce qui n'est pas toujours le cas quand on est titulaire.

Il faut dire que ces emplois présentent l'avantage d'être relativement faciles d'accès, et n'exigent aucune expérience pédagogique. Outre les diplômes requis, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la Fonction publique et n'avoir aucune mention inscrite au casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions.

Conditions de diplôme dans l'enseignement public général (1^{er} et 2nd degré)

Dans l'enseignement public, l'accès à un poste de professeur contractuel du premier ou du second degré est possible avec un diplôme de niveau bac + 3 voire, depuis le décret du 29 août 2016 et en cas de difficultés de recrutement, bac + 2.

Conditions de diplôme dans l'enseignement public technologique ou professionnel

Dans les disciplines technologiques et professionnelles, les candidats doivent justifier :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 3 ;
- soit d'un diplôme technique comme un CAP, un BEP, un BP, un bac pro ou un BTS, avec une expérience professionnelle en lien avec la matière enseignée.

Conditions de diplôme dans l'enseignement privé

Dans l'enseignement privé catholique, les postes d'enseignants non titulaires (suppléants) sont accessibles, en primaire, aux candidats diplômés du bac + 2 ou 3 de leur choix.

Pour enseigner dans le secondaire, il est demandé d'être titulaire d'un bac + 2 ou 3 en concordance avec la discipline d'enseignement.

Conditions de diplôme dans l'enseignement agricole

Pour l'enseignement agricole public ou privé, dépendant du ministère de l'Agriculture, les exigences pour les candidats sont les mêmes que pour les filières techniques et professionnelles : être titulaire d'un bac + 3 ou d'un diplôme technique (CAP, BEP, BP, bac pro ou BTS) et d'une expérience professionnelle significative. ■

COMMENT POSTULER ?

Postuler dans l'enseignement public

Un nouveau portail unique permet de postuler pour devenir enseignant contractuel dans le 1^{er} ou le 2nd degré : <https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement>

Il regroupe toutes les offres d'emploi du territoire. Il suffit de créer un compte pour envoyer sa candidature à l'offre de son choix.

Pour les établissements publics d'enseignement agricole, les candidatures doivent être adressées :

- soit au Service régional de la formation et du développement (SRFD) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- soit directement aux établissements.

Postuler dans l'enseignement privé

Dans l'enseignement privé catholique, les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un CV au Service d'accueil et d'aide au recrutement (SAAR) du département de leur choix puis s'inscrire sur l'application CAAC Web.

Comme avant de devenir titulaire, il faut obtenir un « préaccord collégial » avant de pouvoir commencer à enseigner. Plus d'infos : <https://bit.ly/3CJ0lvg>

POURQUOI ET COMMENT TRAVAILLER EN ÉQUIPE

L'image du professeur qui prépare et assure ses cours en solitaire n'est plus d'actualité. C'était l'époque où le travail en équipe des enseignants se résumait à discuter de manière informelle avec ses collègues pendant la récréation et à faire acte de présence aux conseils de classe. Aujourd'hui, « coopérer au sein d'une équipe » fait partie des compétences professionnelles attendues d'un professeur. Au-delà de l'injonction, prendre sa place au sein d'une communauté éducative est bénéfique pour les enseignants comme pour leurs élèves, à condition que les ingrédients d'une collaboration efficace soient réunis.

LES BÉNÉFICES DE LA COLLABORATION POUR LES PROFS ET LES ÉLÈVES

Pour un enseignant débutant, c'est une évidence : travailler en équipe offre un **soutien précieux**. Car à ce moment de la carrière, la solitude est souvent ressentie comme une difficulté. Les échanges avec les collègues, même informels, permettent de trouver des repères, des conseils et des solutions concrètes pour gérer ses élèves, préparer ses cours, organiser son travail.

À l'inverse, après quelques années d'expérience, les professeurs peuvent avoir tendance à prendre de la distance avec le travail en équipe, parce qu'ils en ressentent moins le besoin, revendiquant parfois leur « liberté pédagogique » inscrite dans la loi d'orientation du 23 avril 2005. Pourtant eux aussi ont beaucoup à gagner, et pas seulement à donner, en collaborant avec leurs collègues.

Car travailler en équipe, c'est aussi **mutualiser les compétences**. Chaque enseignant apporte sa propre expertise, qu'il s'agisse de nouvelles approches pédagogiques, de l'utilisation d'outils numériques ou de stratégies pour gérer les comportements difficiles.

Les échanges contribuent donc au développement professionnel de chacun. Jean-Marc, enseignant de mathématiques, le reconnaît :

« Mes collègues de technologie ont clairement toujours une longueur d'avance sur moi en ce qui concerne les outils numériques. Travailler avec eux me permet de mettre à jour et d'enrichir mes méthodes d'enseignement. »

Il est intéressant de voir comme le travail en équipe est souvent plus développé dans les établissements difficiles. La nécessité de « se serrer les coudes » est en effet une réalité pour tous les professeurs qui y exercent. En outre, la conscience des **bénéfices de cette collaboration pour les élèves eux-mêmes** y est plus forte : ces enseignants sont amenés à se montrer cohérents dans leurs exigences et les méthodes de travail, à mettre en place un suivi individualisé des élèves en difficulté et un suivi collectif de la classe, à proposer une pédagogie différenciée, à porter des projets pédagogiques innovants et motivants...

Notons d'ailleurs que souvent ces projets, bien que chronophages, sont **source de motivation et d'épanouissement professionnel pour les professeurs d'abord**. Ainsi Stéphanie, qui enseigne les lettres modernes depuis une vingtaine d'années dans un collège du Loiret, ne s'en cache pas : « Chaque année je m'embarque dans différents projets : un voyage scolaire avec

mes collègues de langue, un concours de poésie avec mes collègues de lettres... J'anime même un club d'astronomie avec mon collègue de physique. Ces projets permettent de rompre la routine et de créer des liens plus riches avec mes classes et mes collègues. Sans cela, je m'ennuie autant que mes élèves ! »

Autre intérêt non négligeable de la collaboration : elle peut **alléger la charge de travail** des coéquipiers. C'est ce que pensent Anthony et Véronique, professeurs dans la même école de Laval : « Nous avons chacun une classe de CM1-CM2. Chaque jour, je réunis tous les CM1 dans ma classe pour faire le français pendant que tous les CM2 font des maths avec Véronique. Puis on échange : je prends en charge les CM2 pour le français et ma collègue les CM1 pour les maths. Ce fonctionnement nous permet de gagner du temps puisqu'on ne prépare qu'une discipline plutôt que deux pour chacun des deux niveaux. Mais ce n'est pas le seul objectif : cela permet aussi d'harmoniser facilement l'enseignement de ces matières au sein du même niveau, et même d'en améliorer la qualité puisque chacun de nous a choisi le domaine dans lequel il se sent plus expert, plus à l'aise. De plus, l'élève bénéficie d'un regard croisé de plusieurs enseignants et cela le prépare au collège où il changera de professeur pour chaque matière. »

Au-delà de l'équipe pédagogique, les enseignants sont amenés à coopérer avec l'ensemble de la communauté éducative. Celle-ci inclut la direction, les conseillers principaux d'éducation, les assistants d'éducation, les AESH, les personnels administratifs et techniques, les psychologues, les infirmiers et les parents des élèves. Faire équipe avec ces différents acteurs permet de mieux comprendre les attentes, les difficultés et les besoins de chacun, dans l'objectif global d'**améliorer la qualité du climat scolaire**.

LES DÉFIS DU TRAVAIL EN ÉQUIPE

Travailler en équipe n'est pas toujours facile. Les tensions et les désaccords sont inévitables. Il est important de savoir **gérer ces conflits de manière constructive**. Chacun doit s'ouvrir au dialogue et faire des compromis : il s'agit

finalement, pour la communauté éducative, de développer des compétences qu'on attend des élèves et donc de leur montrer l'exemple ! La formation continue a un grand rôle à jouer dans cet objectif.

Mais **où et quand travailler ensemble** ? Ces questions pragmatiques se heurtent aux contraintes professionnelles des enseignants : ils manquent de temps, et en particulier pour les professeurs du secondaire, de temps commun, et ils disposent rarement d'espaces dédiés et adaptés. L'institution doit accompagner ses équipes en leur donnant des conditions de travail favorables à la collaboration, outre les instances déjà en place (voir p. 18).

Toutefois les **outils numériques** offrent de nouvelles perspectives : en permettant le partage de documents (Google Drive, Dropbox), l'organisation de réunions en ligne (Microsoft Teams, Zoom), l'utilisation d'outils de gestion de projets (Notion, Slack) et la communication instantanée (Signal, WhatsApp), ils facilitent la collaboration. ■

Rejoindre une communauté en ligne

Les réseaux sociaux et les plateformes spécialisées offrent des opportunités d'entraide et de partage entre enseignants de différents établissements. Participer à des groupes Facebook ou à des forums dédiés permet de trouver des réponses à des questions spécifiques, d'échanger des idées innovantes et de se sentir moins seul. Certains y apprécient de pouvoir s'exprimer de façon plus anonyme qu'en salle des profs et s'y sentent moins jugés.

Quelques exemples :

- Ateliers ou groupes d'échange en ligne gratuits du site Être prof (<https://etreprof.fr/ateliers>).
- Groupe Facebook « Premiers pas d'enseignants » de Réseau Canopé (<https://www.facebook.com/groups/713438426425506>) ou « Les enseignants qui échangent » (<https://www.facebook.com/groups/477197848965709>).
- Forums « Neoprofs » (<https://www.neoprofs.org/forum>) et « Enseignants du primaire » (<https://forums-enseignants-du-primaire.com/>).

L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bien que souvent seuls avec leurs élèves, les enseignants travaillent en réalité en lien avec tous les personnels d'un ensemble structuré, celui de l'Éducation nationale.

Ainsi, dans l'enseignement public, on compte plus de 300 000 personnels d'encadrement, de la vie scolaire, mais aussi administratifs, sociaux et de santé. Connaître le rôle de chacun et se situer dans l'organisation à laquelle on appartient est important pour se sentir à l'aise et compétent non seulement dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi aux entretiens de concours ou de recrutement.

Visite guidée de l'Éducation nationale et des différents interlocuteurs auxquels vous pourrez avoir affaire au cours de votre carrière.

À L'ÉCHELON NATIONAL

Le ministère chargé de l'Éducation nationale

Le ministère est dirigé par un **ministre**. Des ministres délégués ou des secrétaires d'État peuvent être placés sous son autorité pour prendre en charge un domaine précis (par exemple l'enseignement et la formation professionnels).

Le ministère de l'Éducation nationale comporte un certain nombre d'organismes comme le **Conseil supérieur de l'éducation** (CSE, sorte de « Parlement de l'Éducation », où siègent les représentants des personnels, des usagers et des partenaires de l'État dans l'action éducative), le **Conseil supérieur des programmes** (CSP) et le **Centre national d'étude des systèmes scolaires** (CNESCO).

L'administration centrale du ministère met en œuvre la politique nationale concernant l'Éducation nationale. Elle est organisée en directions.

La **Direction générale de l'enseignement scolaire** (DGESCO) publie tous les textes sur l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires et notamment, chaque année, la circulaire de rentrée.

La **Direction des ressources humaines** (DRH) organise les concours de recrutement et le suivi de carrière des personnels.

La **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance** (DEPP) suit toutes les statistiques concernant l'Éducation nationale. Cette direction publie chaque année *L'état de l'École*, une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats du système éducatif français.

Au niveau national, l'**Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche** (IGÉSR) a vocation à garantir la qualité des services publics par l'évaluation des politiques mises en œuvre et par le contrôle régulier.

[1] *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023*, DEPP, <https://bit.ly/3ATbrVc>

À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE

Il y a en France **18 régions académiques** qui correspondent aux régions administratives et qui comptent **30 académies** : certaines régions académiques sont composées de plusieurs académies, d'autres d'une seule. Chaque académie est administrée par un **recteur** choisi par le ministre parmi des universi-

taires, des inspecteurs généraux, des directeurs d'administration centrale, nommé en conseil des ministres. Au rectorat, il est responsable des budgets opérationnels de l'enseignement public des premier et second degrés qu'il répartit entre les départements et entre les établissements solaires. Il gère les personnels (formation continue, évaluation, avancement, affectation).

Dans les neuf régions comprenant plusieurs académies, un **recteur de région académique** est nommé parmi les recteurs d'académie, qui a autorité sur eux. Il « fixe les orientations stratégiques des politiques de la région académique ». Il est aussi chargé de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation tout au long de la vie professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la lutte contre le décrochage scolaire, etc.

Au rectorat siègent également les **inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux** (IA-IPR) qui participent à la formation et à l'inspection des enseignants de second degré. Pour devenir IA-IPR, il faut passer un concours de recrutement.

Les **INSPÉ** (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) et les **ISFEC** (Instituts supérieurs de formation de l'enseignement catholique - pour l'enseignement privé sous contrat) - sont des écoles professionnelles qui accueillent les futurs enseignants, les enseignants stagiaires et, tout au long de leur carrière, les enseignants en formation continue. Ils délivrent notamment les masters MEEF (Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation). Ils sont présents dans toutes les académies, avec des sites répartis dans la plupart des départements. Un projet de réforme envisage de les transformer en « Écoles normales supérieures du professorat » (ENSP) à la rentrée 2025.

Annuaire des INSPÉ : <https://bit.ly/3kgdUOV>

À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Dans chaque département, le recteur d'académie est représenté par un **inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale** (IA-DASEN).

À la tête de la **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale** (DSDEN), celui-ci met en œuvre la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

À L'ÉCHELON LOCAL

La circonscription

Au niveau du premier degré, la circonscription regroupe en moyenne entre 30 et 50 écoles. Elle est dirigée par un **inspecteur de l'Éducation nationale** (IEN). L'IEN est le supérieur hiérarchique direct des enseignants des écoles de la circonscription. Il a pour mission de conseiller, d'inspecter, de noter les personnels des écoles maternelles et élémentaires de sa circonscription. Il donne son avis sur le projet d'école adopté par le **conseil d'école** et les dispositifs de liaison école-collège.

Assisté par un ou plusieurs conseillers pédagogiques et avec les maîtres formateurs qui sont dans sa circonscription, il organise la formation continue des enseignants placés sous sa responsabilité.

L'école maternelle ou élémentaire

Le **directeur de l'école** veille au bon fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation. Il est l'interlocuteur de la **mairie** pour les dotations et achats de matériel pédagogique. C'est avec lui qu'il faut voir pour, par exemple, commander via la mairie les outils pédagogiques que vous jugez indispensables à votre enseignement.

En tant que professeur des écoles, vous serez amené à siéger :

- **Au conseil d'école** : il rassemble tous les enseignants de l'école et un nombre de parents égal au nombre de classes. Il est compétent sur le règlement intérieur de l'école, le projet de l'école...

- **Au conseil des maîtres** : il est composé de tous les enseignants de l'école et se réunit une fois par trimestre pour débattre des questions pédagogiques concernant l'ensemble de l'école.

- **Au conseil de cycle** : ce conseil qui comprend tous les maîtres d'un cycle élabore le projet du cycle et fait le point sur la progression des élèves.

> suite p. 18

- **Éventuellement au conseil école-collège** : il réunit les enseignants de CM2 et de 6^e d'un secteur qui proposent des projets pédagogiques communs, sous la présidence de l'EN et du principal du collège.

L'établissement public local d'enseignement (EPLÉ) : collège ou lycée

Un collège ou un lycée général, technologique, professionnel, polyvalent est un EPLÉ, c'est-à-dire qu'il est autonome et qu'il a son propre budget basé sur différentes dotations financières.

Un collège est dirigé par un **principal** et un **principal-adjoint** (en fonction de la taille du collège), un lycée par un **proviseur** et un **proviseur-adjoint**. Au lycée professionnel, l'équipe de direction comporte un membre de plus : le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) qui conseille le chef d'établissement, organise l'enseignement professionnel et assure des liens avec des partenaires extérieurs.

Le **chef d'établissement** est à la fois votre supérieur hiérarchique en tant que représentant de l'État et l'exécutif des décisions du **conseil d'administration**. Avec l'IA-IPR, il participe à l'évaluation de votre valeur professionnelle à l'occasion de vos trois

rendez-vous de carrière : il vous reçoit en entretien puis rédige une appréciation.

Pour l'achat de matériel pédagogique qu'il juge nécessaire, l'enseignant sera en contact avec le ou la **gestionnaire de l'établissement** qui gère les crédits. Il faut veiller chaque année au moment du vote du budget par le conseil d'administration à vérifier les crédits alloués à sa discipline, notamment auprès des collègues élus au **conseil d'administration** qui vote le budget et le projet d'établissement.

En tant que professeur de collège ou de lycée, vous serez amené à siéger :

- **Dans l'équipe pédagogique de la classe** qui se réunit autant que de besoin pour faire le point sur les problèmes posés par la gestion de la classe.
- **Dans l'équipe pédagogique de votre discipline** qui se réunit au moins lors de la pré-rentrée et en fin d'année sur les matériels à acheter, les manuels à choisir, et qui désigne le représentant de la discipline au conseil pédagogique.
- **Au conseil de classe** qui, composé des enseignants, de représentants des élèves et des parents, examine le travail et les résultats des élèves, peut décider pour certains élèves de sanctions négatives (avertissements) ou de sanctions positives (encouragements, félicitations).

TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Dans un établissement scolaire, tous les personnels font partie de l'équipe éducative, aux côtés des enseignants, du CPE et de l'équipe de direction :

- Les **assistants d'éducation (AED)** assistent le CPE et contribuent à la sécurité et au respect des règles collectives, à la gestion et au suivi de la présence des élèves, aux échanges avec les familles, etc.
- Les **animateurs** interviennent dans les écoles primaires pour s'occuper des élèves à la garderie et pendant la pause méridienne.
- Les **accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** sont présents dans certaines classes pour faciliter l'accueil et l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

- Les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** ont des fonctions multiples d'assistance aux personnels enseignants dans les classes de petite, moyenne et grande sections.
- Les **agents techniques** ont en charge l'entretien courant des locaux et des espaces verts, ainsi que le service de restauration scolaire.
- Les **agents administratifs** s'occupent du secrétariat dans les établissements du second degré.
- Les **psychologues de l'Éducation nationale** veillent à créer les conditions d'un équilibre psychologique pour favoriser la réussite des élèves et leur investissement scolaire. Ils accompagnent les élèves dans leur projet d'orientation.
- Les **infirmiers, les médecins et les assistants de service social** accompagnent également les élèves au sein des établissements scolaires.

Le conseil de classe propose au chef d'établissement (qui arrête la décision) ce qui concerne le passage en classe supérieure, le redoublement ou l'orientation des élèves.

Vous pourrez aussi, éventuellement, être amené à siéger :

- **Au conseil pédagogique** composé du CPE et d'un représentant de chaque discipline et de chaque niveau d'enseignement : compétent sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves, il prépare avant le vote du conseil d'administration la partie pédagogique du projet d'établissement.
- **Au conseil d'administration (CA)** où siègent des représentants des enseignants élus au scrutin de liste par tous les enseignants de l'établissement. Le conseil d'administration vote notamment le budget avec les crédits annuels pour chaque discipline et le projet d'établissement. Il donne également son accord sur les voyages scolaires de plusieurs jours incluant une participation financière des familles.

Les élus au CA siègent aussi dans les organismes qui lui sont liés : la **commission éducative** qui cherche, avec le chef d'établissement, une solution adaptée et personnalisée pour les élèves qui ne remplissent pas leurs obligations scolaires ; le **conseil de discipline** qui se prononce sur une sanction telle que l'exclusion définitive d'un élève, le **comité d'éducation à la citoyenneté et à la santé (CESC)** qui, en liaison avec l'environnement local, travaille notamment sur la prévention de la violence et des conduites addictives ; la **commission d'hygiène et de sécurité (CHS)**, obligatoire seulement dans les lycées comportant des sections professionnelles ou techniques et dans les collèges accueillant une **SEGPA** (Section d'enseignement général et professionnel adapté.) ■

Pour en savoir plus :

- Tous les métiers de l'école primaire : <https://bit.ly/3CZ8AsL>
- Tous les métiers du collège et du lycée : <https://bit.ly/3TnKAVg>

UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITÉ

Depuis 2019, le service de **Gestion des ressources humaines (GRH) de proximité** accompagne, conseille et informe tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale à tout moment de leur parcours professionnel.

Ceux-ci peuvent contacter un **conseiller RH de proximité** au plus près de leur lieu d'exercice, de manière confidentielle, pour réfléchir à leur **évolution professionnelle**, construire leur **parcours de formation** et préparer leur **projet de mobilité**, mais aussi trouver écoute et soutien en cas de difficultés (situations conflictuelles, violence, harcèlement...).

Le **conseiller RH** travaille en lien avec les **conseillers mobilité carrière** (qui reçoivent en entretien individuel les personnels souhaitant faire le point sur leur carrière et explorer les possibilités d'évolution) et les **médecins de prévention** (qui assurent le suivi des personnels en difficulté à leur travail pour des raisons de santé).

Pour contacter le conseiller RH de votre académie : <https://bit.ly/4e5MioB>

À QUI S'ADRESSER ?

Pour une question sur le recrutement, la carrière : Je m'adresse à l'un des ambassadeurs de la plateforme de discussion (<https://bit.ly/3Mr1Vv9>). Des professeurs y témoignent et échangent directement sur leurs parcours, leur expérience, leur vécu et les conditions d'exercice de leur métier.

J'ai un problème administratif, de mutation, de gestion de carrière : Je contacte, suivant le niveau concerné, mon chef d'établissement, la GRH de proximité (voir encadré p. 21), la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), le rectorat ou le ministère. Un courrier sur des questions administratives se fait toujours par la voie hiérarchique sous couvert du chef d'établissement/ du DASEN/ du recteur...

Pour une demande de mutation : Je surveille le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale (BOEN) pour voir la procédure en vigueur cette année-là. Je peux demander conseil à un syndicat.

Je veux participer à une action de formation continue : Dès la rentrée, je consulte le Plan départemental de formation (PDF) ou le Plan académique de formation (PAF) sur le site de mon rectorat, je choisis l'action qui répond à mes besoins et je suis la procédure d'inscription.

Je veux devenir maître formateur ou directeur d'école : Je regarde sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de mon département les procédures à suivre et les formations proposées dans le cadre du Plan départemental de formation (PDF).

Je veux devenir chef d'établissement ou inspecteur : Je regarde dans le BOEN ou sur le site du ministère de l'Éducation nationale (<https://bit.ly/4g7vKYE>) les dates d'inscription aux concours nationaux concernés et je m'y inscris.

Je veux aller enseigner dans un établissement français à l'étranger : Je me renseigne auprès de l'Agence française des établissements à l'étranger (AEFE), de la Mission Laïque Française (MLF), de la Fondation Alliance française ou de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC). (Voir : <https://urlz.fr/amdf>)

J'ai des questions relatives à la pédagogie ou au programme de ma discipline :
- Pour le premier degré, je contacte la circonscription, et notamment le conseiller pédagogique auprès de l'IEJ chargé de ces questions.
- Pour le second degré, je contacte l'IA-IPR de ma discipline ou l'inspecteur général (IGEN) de ma discipline. Notez que pour écrire à l'inspecteur général de sa discipline, il n'est pas nécessaire de le faire sous couvert du chef d'établissement.

Un élève me fait part de difficultés personnelles : Je contacte, suivant les problèmes soulevés, le directeur d'école, le CPE, l'infirmier, l'assistant social et, dans le 2nd degré, j'informe de ces démarches le chef d'établissement.

Pour une demande d'invitation d'un intervenant extérieur : Je sollicite l'accord du chef d'établissement ou du directeur d'école qui peut, selon le cas, signer une convention avec l'IEJ ou l'IA-DASEN.

Je veux organiser un voyage scolaire de plusieurs jours : Je contacte le chef d'établissement pour préparer la présentation du projet au CA et le gestionnaire pour les questions financières.

Si un problème soulevé n'a pas été résolu ou que la réponse ne vous a pas satisfait, il vous est toujours possible, suivant le niveau concerné, de saisir un médiateur : le médiateur national de l'éducation ou le médiateur académique qui existe dans chaque académie au rectorat. ■

Nouveauté



14,90 € | 9782807361676
Mai 2024 | 192 pages

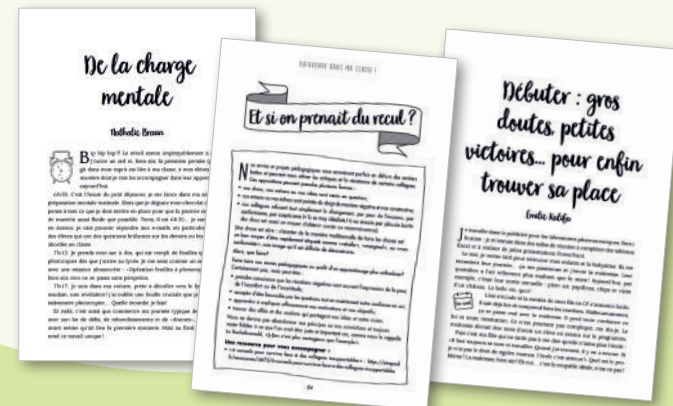
deboeck **B**
SUPÉRIEUR
www.deboecksuperieur.com

Bienvenue dans ma classe

23 profs partagent leur expérience avec humour et sincérité

La salle de classe... un véritable univers à lui tout seul !

Dans ce livre, les profs et mentors d'ÊtreProf réunissent 23 situations de classe typiques racontées avec humour et sans tabou. Alors suivez les auteurs dans leur classe : vous y trouverez des ressources pour vous aider à réagir de façon appropriée quand vous serez confrontés à des situations comparables.



Une année de projets transdisciplinaires pour gagner du temps !

Marina Dillé, professeure des écoles en cycle 2 et maître-formatrice (@maisquefaitlamaitresse), Pauline Zins, directrice d'école et enseignante en cycle 1, (@une.maitresse) et Emilie Joly Strady, professeure des écoles en cycle 3 (@maitresselili_lh) ont conçu ces nouveaux ouvrages pour faciliter le quotidien des professeurs des écoles en pensant leur année à travers 5 projets de classe.

16,90€ | Mai 2024 | 192 pages | 17 x 24 cm

La Classe flexible

L'outil indispensable pour vous accompagner et vous aider dans la mise en place d'une classe flexible !

19,90€ | 9782311219494
Mai 2024 | 17 x 24 cm – 192 pages



Nouvelle collection

Cycle 1 : 9782311219081
Cycle 2 : 9782311219104
Cycle 3 : 9782311219111



Nouvelle édition d'un best

Yuibert
www.yuibert.fr

Pour en savoir plus



IL N'Y A PAS DE PROF PARFAIT ! COMMENT RÉSISTER AU SENTIMENT DE CULPABILITÉ

Depuis qu'elle enseigne, Élodie entend trop souvent cette petite voix dans sa tête : « Je n'aurais pas dû... Je devrais m'y prendre autrement... » Elle l'entend quand un élève ne progresse pas, quand sa classe s'agite, quand, malade, elle doit s'absenter quelques jours... Cette petite voix, c'est celle du sentiment de culpabilité. Dans le métier d'enseignant, il ne manque pas d'occasions de se manifester... au point de devenir parfois envahissant. Voici comment lui résister !

RELATIVISER SA RESPONSABILITÉ

« Faire réussir tous les élèves » : la mission (le défi ?) de l'école, ainsi définie par Élodie, est noble... mais ambitieuse ! Et souvent elle peine à l'atteindre. En effet, certains élèves décrochent. D'autres s'accrochent, mais les résultats ne suivent pas. Et souvent dans ces cas-là, elle se reproche sa responsabilité dans leurs difficultés : « Je vois que je n'en fais pas encore assez pour différencier mes cours et les adapter à chacun. » Des reproches, elle s'en fait même quand les élèves réussissent, mais qu'ils s'ennuient ou qu'ils pourraient faire mieux.

Savoir se remettre en question est certes une qualité et une nécessité pour progresser, mais se remettre en cause de façon systématique peut être délétère. Comment distinguer ces deux démarches ? Quand on se remet en question, on porte un regard critique sur ses actes en y cherchant le positif comme le négatif, sans a priori. En revanche, quand on se remet en cause, on analyse la situation de façon biaisée, en se considérant a priori comme fautif, en tort, coupable : « Qu'ai-je mal fait ? »

Certains métiers, comme celui d'enseignant, favorisent cette tendance à se sentir coupable et à se remettre en cause. Car seul à remplir sa fonction dans sa classe,

le professeur se croit souvent seul à endosser ses responsabilités.

Or, Élodie le dit, « faire réussir tous les élèves », c'est « la mission de l'école », pas seulement celle de l'enseignant. Celui-ci en est un élément certes central, mais pas unique. Les autres membres de l'équipe éducative partagent ce rôle avec lui (et pas seulement ceux de l'année en cours, mais tous ceux que l'élève côtoiera tout au long de sa scolarité). L'institution est responsable, quant à elle, des programmes scolaires, du nombre d'élèves par classe, des moyens humains et matériels mis à disposition. Enfin, les élèves et leurs familles ont aussi leur part de responsabilité à assumer.

Ce rappel permet de relativiser la responsabilité de l'enseignant, sans en nier toutefois la réalité. Laurence, professeure d'anglais en lycée et tutrice d'enseignants stagiaires, présente sa vision des choses : « Le prof a une certaine liberté pédagogique qui l'amène à faire des choix. Ces choix se révèlent plus ou moins bons. Avec l'expérience, on fait des choix plus pertinents. C'est pareil pour ce qui concerne la gestion de classe. Un enseignant, surtout quand il débute, doit accepter de ne pas être le prof parfait qu'il rêve d'être ! Car le métier d'enseignant s'apprend, comme je le rappelle souvent à mes stagiaires. »

RÉSISTER À LA PRESSION

Ne laissons pas pour autant l'enseignant assumer seul la responsabilité de son sentiment de culpabilité. Il est en effet parfois bien aidé par l'environnement dans lequel il exerce.

La pression est forte, car la société attend beaucoup de l'école et de l'enseignant qui en est le représentant. Ainsi, les parents d'élèves attendent que l'école prépare l'avenir de leur enfant, qu'elle s'adapte à celui-ci et qu'elle soit pour lui un lieu d'épanouissement. Et, quand des difficultés surviennent, certains « demandent des comptes » au professeur.

Laurence l'admet : « On ne peut pas dire que la confiance règne... Les profs sont constamment remis en question dans leur autorité comme dans leurs compétences, et ils ne se sentent pas très soutenus par leur hiérarchie. Difficile de garder confiance en soi si déjà on manque un peu d'assurance... »

Et avec la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid, les attentes de certains parents ont franchi un nouveau cap : « Quand ma classe a fermé à cause de nombreux cas de Covid, j'ai moi aussi été contaminée, avec de vrais symptômes. J'ai prévenu les parents que j'étais en arrêt de travail, mais certains m'ont reproché de ne pas fournir de travail aux élèves ! »

Or les arrêts de travail créent déjà de la culpabilité chez de nombreux enseignants. Non seulement ils en connaissent l'impopularité, mais surtout ils en craignent les conséquences pour leurs collègues et leurs élèves.

C'est le cas pour Élodie : « Quand je suis absente, mes élèves sont répartis dans les classes de mes collègues parce qu'on n'est pas remplacé les premiers jours. Je me sens coupable de leur imposer cette charge. » Pour Laurence, le problème, quand elle doit s'absenter, ce sont les épreuves de bac qui approchent pour ses élèves : « Je vois l'année qui défile et le programme à boucler ! J'ai peur que mes élèves ne soient pas prêts... »

Comment ne pas céder à cette culpabilisation ? Encore une fois, il faut se resituer dans un ensemble et réévaluer ses responsabilités, comme le fait Laurence : « Nous ne sommes pas responsables du manque de remplaçants. Les conséquences d'une absence sont certes regrettables mais il ne faut pas perdre de vue que nous avons aussi des droits. Il faut hiérarchiser les priorités : la santé doit y occuper une place de choix. Quant à nos obligations, elles sont encadrées : elles ne sont pas illimitées. Il faut savoir se le rappeler, s'en convaincre parfois en prenant du recul. »

Pour conclure, il est important de s'interroger sur sa tendance à culpabiliser, d'en comprendre les raisons et de la maîtriser. Parfois, une estime de soi défaillante ou d'autres causes rendent ce sentiment incontrôlable. Prêt à tout pour être irréprochable, on s'expose au burn-out. Un suivi psychologique peut être nécessaire pour prévenir ce risque. Ainsi, les adhérents d'Anticipa peuvent se tourner vers le **service Réhalto Écoute**. Ce service leur propose d'échanger au téléphone avec un psychologue, en toute confidentialité, pour mieux comprendre ce qui leur cause des difficultés et mieux les gérer. ■



Pour en savoir plus sur **ANTICIPA by CNP Assurances**, l'offre santé et prévoyance conçue pour vous et référencée par votre Ministère : <https://anticipa.cnp.fr/>

Une question ? Contactez CNP Assurances au **01 84 25 04 24** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 20h ou par mail contact@anticipa.cnp.fr

LES RÈGLES QUI ENCADRENT VOTRE MÉTIER ET VOTRE CARRIÈRE

VOS CONGÉS ET ABSENCES

À QUELS MOMENTS ET POUR QUELS MOTIFS POUVEZ-VOUS VOUS ABSENTER ?

Différents types de congés, courts ou prolongés, imprévus ou programmés, vous permettent de gérer votre vie personnelle et professionnelle.

<https://urlz.fr/aIBs>

VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

COMMENT S'ORGANISE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL ?

Le nombre d'heures de service dans l'établissement scolaire est précisément encadré. Il varie selon différents critères.

<https://urlz.fr/aIBm>

VOTRE FORMATION CONTINUE

COMMENT CONTINUER À VOUS FORMER AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE ?

Après la formation initiale que constitue l'année de stage, vous vous verrez proposer des heures de formation continue pour consolider et diversifier vos compétences d'enseignant.

<https://urlz.fr/aIBw>

VOS DROITS

QUELS SONT VOS DROITS FONDAMENTAUX ?

En tant que fonctionnaire ou agent de droit public, vous bénéficiez de droits fondamentaux comme la liberté de conscience.

<https://urlz.fr/aIBM>

VOS OBLIGATIONS

QUELLES OBLIGATIONS ÊTES-VOUS TENU DE RESPECTER ?

En tant que fonctionnaire ou agent de droit public, vous êtes soumis à certaines obligations qu'il est important de connaître.

<https://urlz.fr/aIBz>

VOS RESPONSABILITÉS

QUELLES RESPONSABILITÉS DEVEZ-VOUS ASSUMER ?

Exercer auprès d'élèves implique des responsabilités pour les adultes qui les encadrent, dans la classe comme en dehors.

<https://urlz.fr/aIQm>

VOTRE PROTECTION JURIDIQUE

COMMENT ÊTES-VOUS PROTÉGÉ DANS LE CADRE DE VOS FONCTIONS ?

Un enseignant peut être visé par une plainte ou être amené à en déposer une. Découvrez comment vous pouvez être accompagné dans ces différentes situations.

<https://urlz.fr/aIBF>



AFFECTATION – MUTATION : LE MODE D'EMPLOI

Où exercerez-vous ? Si vous êtes contractuel, la réponse dépend surtout de vous puisque vous postulez dans le département de votre choix. Si vous êtes titulaire, vous devez participer au « mouvement » pour obtenir votre premier poste ou en changer.

Quelle sera votre première affectation ? Quand pourrez-vous demander une mutation ? Les modalités sont différentes selon que vous enseignez dans le premier ou le second degré, dans le public ou le privé. Mode d'emploi, selon votre profil et vos objectifs.

LA PREMIÈRE AFFECTATION

Dans le premier degré

Pour les professeurs des écoles de l'enseignement public, l'affectation a lieu, comme le concours, au **niveau académique** : vous avez passé le concours dans une académie, c'est dans un des départements qui la composent que vous serez obligatoirement nommé, d'abord comme stagiaire puis comme titulaire sur un autre poste.

Il est difficile ensuite de changer d'académie. Dès votre inscription au concours, c'est donc un choix d'affectation que vous faites pour tout le début de votre carrière. S'il peut être tentant de passer le concours dans une académie où les chances de réussite sont plus importantes (du fait du rapport inégal entre le nombre de postes offerts et le nombre de candidats), par exemple à Créteil ou à Versailles plutôt qu'à Rennes ou à Toulouse, il faut être prêt à y rester quelques années.

L'affectation des enseignants du premier degré s'organise en deux étapes :

- le **mouvement interdépartemental** (qui correspond à l'affectation dans un des départements de l'académie) ;
- puis le **mouvement départemental** (qui correspond à l'affectation sur un poste dans le département obtenu).

Dans le second degré

Il faut distinguer :

- l'affectation **en tant que stagiaire**, l'année d'après l'obtention du concours, qui a généralement lieu dans l'académie d'origine ;
- et l'affectation **en tant que titulaire**, l'année suivante, où l'académie d'origine de l'enseignant est peu prise en compte, sauf dans certaines situations particulières.

Le mouvement est national et s'effectue en deux temps :

- le premier est l'affectation dans une académie (**mouvement inter-académique**) ;
- le second est l'affectation sur un poste dans l'académie obtenue (**mouvement intra-académique**).

Les possibilités de nomination dans une académie varient considérablement selon les disciplines et d'une année sur l'autre, cependant le bilan des dernières années montre que globalement, certaines académies regroupent plus de 45 % des premières affectations dans le second degré : il s'agit de Créteil, Versailles et Amiens.

AFFECTATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Un système de points

Vous saisissez vos vœux sur une application spécifique (**SIAL** pour l'affectation des lauréats de concours du 2nd degré, **SIAM** pour les mutations dans les 1^{er} et 2nd degrés). Des points vous sont

attribués en fonction de votre ancienneté, de votre situation personnelle et familiale (handicap, rapprochement de conjoint, nombre d'enfants à charge), de votre classement au concours (pour l'affectation en tant que stagiaire seulement), etc.

Votre barème est mis en concurrence avec l'ensemble des demandes et des besoins d'enseignement à pourvoir dans l'ensemble du territoire concerné. Plus vous avez de points, mieux vous êtes classé, et plus vous avez de chances d'obtenir l'un de vos premiers vœux.

Quelle stratégie adopter ?

Pour la première affectation en tant que titulaire, il est important de se renseigner sur les barèmes des années précédentes (le nombre de points nécessaire pour obtenir tel département ou telle académie) et de formuler le plus grand nombre possible de vœux : si vous n'en proposez qu'un et que vous ne l'obtenez pas, vous serez affecté après vos collègues, sur une zone ou un poste que personne n'a demandé, ce qui est risqué...

Ne vous contentez donc pas des vœux qui vous tiennent à cœur mais proposez des vœux « crédibles » par rapport aux barèmes des années précédentes. Classez-les selon vos préférences plutôt que de laisser le hasard décider pour vous. Pour vous aider, le ministère met à votre disposition un « comparateur de mobilité » :

<https://bit.ly/3yFWyBN>

Les syndicats peuvent aussi vous conseiller.

Choisir sa zone d'affectation

Les professeurs remplaçants (contractuels dans le public, suppléants dans le privé) sont plus précaires mais sont affectés dans la zone où ils ont postulé.

En savoir plus : <https://bit.ly/3CxPLuW>

DEMANDER UNE MUTATION GÉOGRAPHIQUE

Si votre première affectation n'est pas celle dont vous rêviez ou que la vie vous amène à vouloir en changer après quelques années, vous avez la possibilité de demander une mutation géographique :

- un **professeur des écoles** peut participer au mouvement interdépartemental pour changer de département, ou seulement au mouvement départemental pour obtenir un nouveau poste dans son département ;
- un **professeur du second degré** peut participer au mouvement inter-académique pour changer d'académie ou seulement au mouvement intra-académique pour obtenir un nouveau poste dans son académie.

En tant que titulaire, vous participez donc au mouvement seulement quand vous souhaitez être muté ou en cas de suppression de votre poste (alors qu'en tant que stagiaire, vous êtes obligé d'y participer pour obtenir votre première affectation). Vous avez alors la possibilité de ne formuler qu'un seul vœu, celui que vous souhaitez vraiment : si vous ne l'obtenez pas, vous conservez votre poste. ■

AFFECTATION ET MUTATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Lauréat d'un concours de l'enseignement privé, vous bénéficiez d'un contrat ou d'un agrément provisoire et vous accomplissez un stage d'une durée d'un an, avec l'accord du chef de l'établissement dans lequel vous êtes affecté ou recruté, généralement dans l'académie où vous avez passé le concours.

Pour le premier poste, après votre agrément définitif, vous êtes affecté prioritairement dans cette même région, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence.

Une Commission nationale d'affectation (CNA) peut ainsi vous proposer un emploi dans une autre région si aucun n'est disponible pour vous dans

votre académie de vœu. C'est le recteur qui vous nomme, sur la proposition d'un chef d'établissement et après avis de la commission compétente.

Une fois installé dans ce premier poste, vous pouvez faire une demande de mutation, qui sera classée selon un ordre de priorités (suppression de poste, réintégration suite à dispo ou congé parental ou temps partiel, demande de mutation liée à la situation familiale, autres demandes de mutation, situation de handicap).

Si elle n'est pas satisfaite, vous conservez votre poste et pouvez renouveler votre demande l'année suivante. La mobilité est très variable selon les années et les régions.

LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

Ces dernières années, le salaire des enseignants a connu différentes revalorisations. Le Gouvernement a en effet mesuré la nécessité de mieux rémunérer les professeurs pour améliorer l'attractivité de leur métier. Combien sont-ils payés aujourd'hui ?

Le point pour comprendre le calcul de votre future rémunération, exemples à l'appui.

GRADE, ÉCHELON, INDICE : COMMENT EST CALCULÉ LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS ?

Le salaire des enseignants est versé par l'État, qu'ils exercent dans l'enseignement public ou privé. Il est basé sur une grille de calcul qui indique son montant brut de base, du début à la fin de la carrière, à laquelle s'ajoutent différents compléments et indemnités. C'est l'ancienneté le premier facteur d'évolution du salaire, mais il est possible de gagner plus en accélérant son évolution de carrière, ou en assumant des missions supplémentaires ou des responsabilités particulières.

Le calcul du salaire de base (appelé « traitement » dans la Fonction publique) relève d'un mécanisme très précis. Pour le comprendre, il est nécessaire de maîtriser ses différents éléments :

- **L'enseignant appartient à un corps** (professeur certifié, professeur agrégé, professeur d'EPS...) et possède un grade (1^{er} grade = classe normale / 2^e grade = hors-classe / 3^e grade = classe exceptionnelle) découpé en échelons (1, 2, 3, 4...) qui évoluent au cours de la carrière.

- **À chaque échelon est affecté un indice**, valeur numérique à trois chiffres qui sert de multiplicateur à la valeur monétaire du point

d'indice. Celle-ci s'élève à 4,92278 € depuis sa dernière augmentation de 1,5 % en juillet 2023.

Ainsi, à la rentrée 2024, un enseignant stagiaire du public comme du privé (professeur des écoles, certifié, PEPS ou PLP) au 1^{er} échelon du 1^{er} grade (classe normale) est à l'indice 395, multiplié par 4,92278 : son salaire est de 1 944 € brut mensuel. Après l'année de stage, il passera au 2^e échelon avec un indice de 446 et un traitement de 2 196 €, etc.

Tous les professeurs d'un même corps gravissent les échelons d'une même grille indiciaire, présentée sous forme d'un tableau. Cette grille est identique pour les professeurs titulaires du CRPE, CAPES, CAPET, CAPLP et CAPEPS. Elle est différente pour les titulaires de l'agrégation qui perçoivent un traitement plus élevé.

Attention, deux indices sont affectés à chaque échelon : un **indice brut** et un **indice majoré** :

- Seul l'indice majoré est utilisé pour le calcul de la rémunération brute mensuelle.
- L'indice brut ne sert qu'aux gestionnaires de ressources humaines pour déterminer les avancements de grade et les équivalences en cas de détachement.

Ce mode de calcul qui s'appuie sur la grille indiciaire représente la plus grande partie du traitement brut des enseignants. S'y ajoutent des

indemnités éventuelles qui varient selon leur situation personnelle et professionnelle.

Le salaire net correspond au montant réellement perçu, après déduction des charges. Il diffère de plusieurs dizaines d'euros en défaveur des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. L'essentiel de cet écart tient à un régime social différent : les professeurs du public bénéficient d'une pension de l'État et leurs prélèvements sont plus faibles que ceux du privé qui, eux, sont au régime général.

Enfin, seuls les agents publics titulaires, donc les fonctionnaires, et les enseignants du privé bénéficiant d'un contrat définitif bénéficient de l'avantage de la grille indiciaire. Pour les contractuels et les suppléants, la grille de rémunération, établie en référence à la grille nationale, peut varier. C'est le contrat qui fixe la rémunération en tenant compte, en théorie, du niveau de diplôme et de l'indice choisi.

Découvrez l'évolution du montant de votre salaire en consultant les **grilles indiciaires** sur : <https://bit.ly/3rFqY3g>

PRIMES ET INDEMNITÉS : QUELLE EST LA PART VARIABLE DU SALAIRE DES ENSEIGNANTS ?

Les indemnités correspondent à des missions, des compétences ou des responsabilités particulières exercées par l'agent. Encadrées par des dispositions réglementaires, elles sont attribuées aux enseignants dont la situation répond à certains critères et cessent d'être versées dès lors que les conditions ne sont plus remplies. La plupart se retrouvent dans l'enseignement public comme privé.

Les indemnités liées à la situation familiale et géographique

- **Le supplément familial de traitement (SFT)** vous est versé en fonction du nombre d'enfants que vous avez à charge (au sens des prestations familiales), et à raison d'un seul par ménage. Il se compose d'une part fixe (2,29 € pour 1 enfant, 10,67 € pour 2, 15,24 € pour 3...) à laquelle s'ajoute une part proportionnelle au

traitement brut (3 % pour 2 enfants, 8 % pour 3...), encadrée par un montant minimum et un montant maximum (de 77,71 à 117,29 € pour 2 enfants, de 194,03 à 299,57 € pour 3...).

- **L'indemnité de résidence (IR)** dépend de la localisation de votre résidence administrative, c'est-à-dire de la commune sur laquelle est situé l'établissement qui apparaît sur votre arrêté d'affectation.

La France est divisée en trois zones :

- La **zone 1** correspond à la zone urbaine parisienne et à quelques grandes agglomérations de province : l'IR y représente 3 % de la rémunération brute.
- La **zone 2** correspond à quelques zones urbaines en province : l'IR y représente 1 % de la rémunération brute.
- La **zone 3** regroupe le reste des communes : l'IR n'y est pas versée.

Liste des communes : <https://bit.ly/3CkzWRY>

- **L'indemnisation des frais de déplacement** est due dès lors que vous exercez hors de votre résidence administrative et familiale et que vous êtes en stage ou action de formation initiale ou continue, affecté en service partagé, personnel remplaçant, etc. Ces frais sont calculés sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sous forme d'indemnités kilométriques.

Les indemnités attribuées aux nouveaux enseignants

- **Une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement**, d'éducation et d'orientation, d'un montant de 1 500 €, est versée en deux fois lors de votre première année en tant que titulaire.

- **Une prime spéciale d'installation** d'environ 2 200 € vous est accordée si, lors de votre titularisation, vous êtes affecté en région Île-de-France ou dans l'agglomération lilloise (et si vous n'êtes pas agrégé).

- **L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)** peut vous accorder une aide financière de 700 à 1 500 € pour le paiement du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de

> suite p. 30

déménagement. Pour l'obtenir, vous devez être primo-arrivant dans la fonction publique d'État ou affecté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et remplir les conditions de ressources.

Les indemnités attribuées aux enseignants du 1^{er} degré

Voici les montants annuels des principales indemnités qui peuvent être versées aux professeurs des écoles :

- Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) : 2 550 € (« part fixe » versée à tous)
- Prime d'équipement informatique : 176 €
- Prime d'attractivité /prime Grenelle : à partir de 2 130 € pour l'échelon 1, elle atteint 3 370 € à l'échelon 3 puis diminue progressivement jusqu'à 400 € pour les échelons 8-9
- Directeur d'école : part fixe de 1 970 € + part modulable de 1 000 à 1 800 € (selon le nombre de classes de l'école) + bonification indiciaire de 650 à 2 836 €
- Professeur spécialisé : 886 €
- Tuteur : 1 250 € par stagiaire
- Conseiller pédagogique : 3 850 € + bonification indiciaire de 27 points (1 595 €)
- Réseau éducation prioritaire (REP) : 1 734 €
- Réseau éducation prioritaire + (REP+) : 5 114 € + part modulable de 234 à 702 €

Les indemnités attribuées aux enseignants du 2nd degré

Voici les montants annuels des principales indemnités qui peuvent être versées aux professeurs certifiés du 2nd degré :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : 2 550 € (« part fixe » versée à tous)
- Professeur principal (« part modulable » de l'ISOE) : de 951 à 1 497 € (selon le niveau de la classe suivie)
- Prime d'équipement informatique : 176 €
- Prime d'attractivité /prime Grenelle : à partir de 2 130 € pour l'échelon 1, elle atteint 3 370 € à l'échelon 3 puis diminue progressivement jusqu'à 400 € pour les échelons 8-9
- Heure supplémentaire-année (HSA) : de 1 097 à 1 609 € (selon le nombre d'HSA et le grade de l'enseignant)

- Indemnité pour mission particulière (IMP) : de 312 à 3 750 € (selon la nature de la mission : coordonnateur de discipline, de niveau d'enseignement, référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques...)

- Professeur spécialisé en SEGPA ou ULIS : 1 765 €
- Tuteur : 1 250 € par stagiaire
- Réseau éducation prioritaire (REP) : 1 734 €
- Réseau éducation prioritaire + (REP+) : 5 114 € + part modulable de 234 à 702 €
- Indemnité pour jurys d'examen : de 0,75 à 5 € par copie

Le Pacte enseignant

Depuis la rentrée 2023, les enseignants volontaires peuvent effectuer des missions complémentaires rémunérées dans le cadre du Pacte : soutien en mathématiques et en français ou intervention dans le dispositif « devoirs faits » en classe de 6^e pour les professeurs des écoles, remplacement de courte durée ou appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers pour les professeurs du 2nd degré.

Ils perçoivent une rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts annuels par mission prise en charge. ■

ZOOM : LE BULLETIN DE PAYE D'AURÉLIE, PROFESSEURE EN COLLÈGE

Voici le bulletin de paye d'Aurélié pour le mois de juin 2024. Vingt-et-un ans après avoir obtenu son CAPES de lettres modernes, elle atteint l'échelon 3 du grade de professeur certifié hors classe. En multipliant l'indice 673 (qui correspond à cet échelon) par 4,92278 € (la valeur monétaire du point d'indice), on obtient le montant de sa rémunération brute de base : 3 313,03 €. Il figure à la première ligne de la colonne « à payer ». (1)

Dans cette colonne apparaissent aussi ses primes et indemnités, qu'elle a perçus chaque mois au cours de cette année scolaire :

- Le supplément familial de traitement (elle a deux enfants) : 110,06 €.
- La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), qui est versée à tous les professeurs : 212,50 €.
- La part modulable de l'ISOE (elle est professeure principale d'une classe de 6^e) : 109,06 €. (2)

BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE			
MOIS DE	ANNÉE	TEMPS DE TRAVAIL			
JUIN	2024	151,67 H			
TOUT ENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ Q-DÉBOUT. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION LIÈBLE					
AFFECTATION					
ENSEIGNANTS LETTRÉS MODERNES CLASSIQUES					
LIEU					
SÉRIE					
GÉSTION POSTE					
IDENTIFICATION					
M.I.N.	NUMÉRO	CLÉ			
		00			
GRADE					
PROF. CERTIFIÉ EC					
ENFANTS À CHARGER					
02					
INDICE OU N° D'HEURES					
03					
Taux horaire ou mn					
0673					
TEMPS PARTIEL					
CODE	ELEMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	3313,03			
101050	RETENUER PC		367,75	(5)	
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	110,06			
200215	H. EFF. ENSEIGNEMENT	93,11			
200364	ISOE PART FIXE	212,50			
200379	IND ACTIVITES PERI EDUCAT	50,04			
201228	I.S.O.E. PART MODULABLE	109,06		(2)	
202206	IND. COMPLEMENTAIRE CSG	32,54			
202354	PARTICIPATION A LA PSC	15,00			
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		98,26		
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		254,53		
401501	C.R.D.S.		19,17		
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			173,93	
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNE			16,57	
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			9,94	
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			321,36	
404598	FORPAIT SOCIAL			1,20	
411050	CONTRIB.FC			2460,92	
411058	CONTRIBUTION ATT			10,60	
453000	REDUCTION COT.HEURES SUP.		-4,66		
501000	COT SAL RAFF		28,75		
501180	COT PAT RAFF			28,75	
554500	COT PAT VSP MOBILITE			66,26	
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		32,42		
700678	M.G.E.N. - ADHERENT		105,94		
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			3033,18	
011200	HEURES SUPPL. EXO NETTES			86,88	
011300	MONTANT NET SOCIAL			86,88	
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 3,00%)		94,90	3124,12	
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE		6992,45	TOTAUX DU MOIS (3) 3935,34	997,06	3089,53
CÔT TOTAL EMPLOYEUR			NET À PAYER (4) 2 938,28 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	
BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS		3 313,03		
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS		3 163,44		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					
MIS EN PAIEMENT LE					
24 JUIN 2024					
VIRE AU COMPTE N°					
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DES COMPÉTENCES					
2D-D0C					

Au cours de ce mois de juin, elle a aussi perçu 93,11 € pour deux heures supplémentaires effectives (notées « H. EFF. ENSEIGNEMENT ») qui se sont ajoutées ponctuellement à son service habituel.

En additionnant les éléments de la colonne « à payer », on obtient le salaire brut d'Aurélié pour ce mois de juin 2024 : 3 935,34 €. (3)

Après prélèvement des éléments listés dans la colonne « à déduire » (retenue Pension Civile, Contribution Sociale

Généralisée, impôt sur le revenu prélevé à la source, cotisation de la complémentaire santé, etc.), c'est un salaire net de 2 938,28 € qui est finalement versé à l'enseignante en cette fin d'année scolaire. (4)

La dernière colonne (« pour information ») ne sert pas au calcul du salaire mais détaille les charges patronales payées par l'État en plus du traitement brut d'Aurélié (5). Elles contribuent au financement des allocations familiales, du fonds national d'aide au logement, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des retraites... ■

NOUVEAUX ENSEIGNANTS, AYEZ LE RÉFLEXE RÉSEAU CANOPÉ !

C'est votre première rentrée et vous vous posez des questions pour savoir comment l'aborder au mieux ? Pour une rentrée sereine, Réseau Canopé vous accompagne avec des formations et des conseils pratiques pour bien débuter dans le métier.



Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé propose à tous les enseignants des formations et des ressources gratuites répondant aux enjeux éducatifs et sociétaux.

Son réseau d'experts vous accompagne dans vos premiers pas et tout au long de votre vie professionnelle avec :

- des formations accessibles gratuitement en présentiel - dans l'un de ses 101 Ateliers - ou en ligne,
- des modules d'autoformation disponibles en ligne à votre rythme et de nombreuses ressources,
- une communauté d'échanges entre pairs sur Facebook réunissant plus de 10 000 enseignants,
- des événements dédiés, réunissant des enseignants comme vous, tels que Profs en Scène.

Premiers pas dans le métier d'enseignant : une plateforme qui vous est dédiée

Vous débutez ? À la recherche de conseils pratiques ? Connectez-vous à la plateforme Premiers pas dans le métier d'enseignant, entièrement pensée pour vous. Que vous soyez lauréat de concours ou contractuel, Premiers pas dans le métier d'enseignant vous aide à vivre cette année scolaire dans les meilleures conditions.

Axée sur des formats courts, la plateforme permet de disposer de conseils, d'outils et de ressources directement transférables en classe. Elle intègre également des temps d'échanges avec des formateurs et entre enseignants pour partager des interrogations et bénéficier de l'expertise pédagogique de pairs plus expérimentés.

Vous y retrouverez près de 450 ressources, organisées par niveaux : maternelle, élémentaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel.

Des formations qui répondent aux enjeux éducatifs et sociétaux, autour de 8 grandes thématiques :

- Éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République
- Éducation à la transition écologique et sociale
- École inclusive
- Bien-être à l'école
- Culture et usages du numérique éducatif
- Éducation aux médias et à l'information
- Coéducation

Ressource précieuse, la plateforme attire plus de 50 000 visiteurs uniques par an et oriente les nouveaux enseignants vers des parcours d'autoformation plus denses et spécifiques, sur **M@gistère** ou sur **e-INSPÉ**, la plateforme dédiée aux étudiants des Inspé lancée il y a un an.

Conseils pratiques et formations :
<https://www.reseau-canope.fr/premiers-pas-dans-le-metier-denseignant.html>

Restez informé

Rejoignez la communauté Facebook **Premiers pas d'enseignants** qui réunit plus de 10 000 membres débutant pour la plupart dans le métier. Une communauté où les échanges entre pairs sont nombreux.

Par ailleurs, Réseau Canopé édite plusieurs **newsletters** pour répondre à vos besoins d'accompagnement pédagogique et vous adresser l'information qui vous correspond. Inscrivez-vous pour recevoir chaque semaine une sélection de webinaires et de ressources ou la newsletter locale de l'Atelier Canopé situé le plus près de chez vous et être informé chaque mois des animations, formations et services qu'il propose.

Formez-vous à l'IA avec Réseau Canopé

Dans un monde éducatif en constante évolution, l'intégration des intelligences artificielles génératives offre des opportunités uniques pour enrichir l'expérience pédagogique, tout en nécessitant une approche réfléchie et éthique. À travers ses formations, Réseau Canopé vous aide à en comprendre les enjeux, les risques et les opportunités pour l'éducation.

<https://bit.ly/3WWWJUD>

> suite p. 34

VOTRE CARTABLE NUMÉRIQUE OFFERT

Bénéficiez d'informations, de repères et de conseils pratiques pour bien débuter avec le cartable numérique du nouvel enseignant **offert jusqu'au 4 novembre**.

Ce cartable numérique vous apportera des clés, des retours d'expériences et des outils qui vous aideront à entrer dans le métier, développer vos postures et gestes professionnels, créer des conditions favorables aux apprentissages et réussir votre rentrée.

À l'intérieur du cartable, retrouvez :

- Les ouvrages complets de Réseau Canopé « Bien débuter en ... » (correspondant à votre niveau d'enseignement : maternelle, élémentaire, collège, lycée général ou professionnel au choix)

- Un guide répondant aux premières questions que l'on se pose avant sa première prise de poste
- Une sélection de sites gratuits pour acquérir l'essentiel des compétences la première année
- La liste des personnes référentes qui pourront vous accompagner
- Les sites et les outils essentiels pour préparer vos cours et gérer la classe
- Des informations sur les obligations, les droits et les responsabilités du nouveau statut d'enseignant
- Des fiches pratiques adaptées à chaque niveau d'enseignement : activités, méthodes de travail, posture d'autorité, compétences psychosociales, décrochage scolaire, etc.

Téléchargez votre cartable numérique :
<https://bit.ly/3STiWLu>

Un événement annuel

En juin dernier, Réseau Canopé organisait la première édition de **Profs en scène**, à destination des lauréats des concours, futurs contractuels, nouveaux enseignants. Mettant en scène les témoignages et les conseils pratiques d'enseignants et de chefs d'établissement relatant leur première expérience dans le métier, cet événement visant à partager des conseils et repères, sera reconduit au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Et toute l'année, gratuitement, formez-vous à votre rythme



Une plateforme évolutive et gratuite qui regroupe webinaires, retours d'expérience, conseils d'enseignants et d'experts et outils pratiques.

<https://www.canotech.fr/>



Des podcasts qui donnent la parole à des personnes « extra ordinaires » comme vous, qui faites vivre et évoluer l'école.

<https://extraclasse.reseau-canope.fr/>



Des parcours de qualité accompagnés ou en autoformation qui répondent à vos besoins immédiats de formation.

<https://magistere.education.fr/reseau-canope/>



e-INSPE Vous souhaitez enrichir vos pratiques, cultiver vos connaissances ou découvrir des outils à mettre en œuvre en classe ? La plateforme e-INSPE propose des parcours de formation accessibles gratuitement en ligne.

Enrichissez votre pratique en vous formant à votre rythme, sur les thématiques de votre choix.

Avec des parcours de formation pensés par vos pairs, développez vos gestes professionnels et trouvez la pédagogie qui vous ressemble. Les parcours e-INSPE sont conçus avec les partenaires du projet, le ministère de l'Éducation nationale et des experts reconnus dans leur domaine.

<https://www.e-inspe.fr/>

DÉCRYPTER L'INFORMATION POUR FORMER LES CITOYENS DE DEMAIN

Le centre pour l'éducation aux médias et à l'information

Presse écrite ou en ligne, télévision, radio, Internet et réseaux sociaux... l'éducation aux médias et à l'information nous concerne tous. Dans un monde ultra-connecté, elle doit permettre à tous les élèves de décrypter l'information pour mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent et devenir des citoyens éclairés.

Le CLEMI, service de Réseau Canopé, est chargé de l'éducation aux médias et à l'information au sein du système éducatif français. Il a pour mission de former les enseignants du premier et du second degré en EMI. Pour cela, il propose des ressources pédagogiques et organise des opérations telles que la Semaine de la presse et des médias dans l'École ou le dispositif #ZéroCliché.

Étendue au champ de la parentalité numérique, dans le cadre du lien parents-école, la mission du CLEMI favorise l'accompagnement des familles aux enjeux de citoyenneté dans un monde en pleine transition numérique.

Il s'agit ainsi de former les citoyens de demain, critiques et responsables face aux informations qu'ils lisent et à celles qu'ils produisent.

<https://www.clemi.fr/>

© Guillaume Héraud



3 questions à Marie-Caroline MISSIR
Directrice générale de Réseau Canopé

QU'EST-CE QUE RÉSEAU CANOPÉ ?

Réseau Canopé est l'opérateur de la formation tout au long de la vie des enseignants et de la communauté éducative, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Notre établissement accompagne les enseignants dans leur développement professionnel, qu'ils exercent dans le premier ou le second degré, en leur proposant des formations et des ressources variées correspondant à leurs besoins.

Nous avons formé l'an dernier plus de 240 000 enseignants et personnels de l'éducation, et nous enregistrons plus de 440 000 consultations par an de nos ressources d'auto-formation en ligne.

À QUOI SERVENT VOS FORMATIONS ?

Nos formations et ressources répondent aux besoins exprimés par les enseignants, que nous sondons régulièrement. Elles visent à les outiller en classe, à leur permettre de développer tout au long de leur carrière leurs compétences professionnelles, de manière à faire progresser et réussir les élèves.

Nous avons défini huit thématiques principales sur lesquelles nous proposons aux enseignants d'étoffer leurs compétences. Nos formations sont en prise avec la société, suscitent la réflexion et l'échange de pratiques. Nous enregistrons un taux de satisfaction de 95 %, et cette satisfaction est notre plus grande fierté. Plus de huit enseignants sur dix déclarent également à l'issue de ces formations qu'ils ont appris des choses concrètes qu'ils vont pouvoir mettre en pratique en classe.

C'est aussi un critère très important pour nous. Il traduit la pertinence des choix que nous faisons, au service de enseignants.

COMMENT BÉNÉFICIER DE VOS FORMATIONS ?

Tout d'abord, il faut savoir que notre offre est gratuite pour les enseignants et est référencée sur notre site reseau-canope.fr.

Comme le temps des enseignants est précieux, nous proposons des modalités et formats variés. Ainsi nos formations peuvent être suivies en présentiel, dans l'un de nos 101 Ateliers Canopé répartis sur tout le territoire, dans les écoles académiques de formation, ou encore dans leur établissement, où nos formateurs se déplacent « en résidence ».

Cette modalité présentielle représente d'ailleurs quatre formations sur dix, un chiffre en progression qui traduit un besoin de proximité.

Nous proposons également des formations en ligne, avec un formateur et en groupe. Ces webinaires sont très appréciés car ils permettent, comme lors des séquences en présentiel, des échanges entre pairs, très précieux.

Enfin, nous offrons des modules d'autoformation ; des formats courts, percutants. Par exemple sur notre plateforme **CanoTech**, ou via nos **podcasts spécialisés Extra classe**. Ces modules sont disponibles à n'importe quel moment.

Notre offre est disponible toute l'année, avec une approche thématique en fonction de l'actualité scolaire : bien gérer sa rentrée en septembre, ou travailler sur l'évaluation ou la préparation des examens à l'approche de ces derniers.

Ainsi, pour la rentrée, nous proposons un grand choix de formations en ligne sélectionnées pour bien commencer. Tout est mis en place pour une année sereine. ■



LE PROF PARFAIT N'EXISTE PAS !

Des conseils pratiques pour dédramatiser avec humour

Le métier de professeur des écoles est un métier génial, à condition d'y être bien préparé ! Boualem Aznag, responsable d'un secteur jeunes, et Stéphane Grulet, professeur des écoles et maître-formateur, ont rassemblé 500 conseils sous forme de fiches pratiques pour gérer le quotidien et l'inattendu à l'école primaire. Retrouvez-les aussi sur @boualemetsteph.

Les questions/réponses qui suivent sont extraites des différents chapitres du livre **Le Prof parfait n'existe pas !** de Boualem Aznag et Stéphane Grulet, paru aux **Éditions VUIBERT** - Avril 2024 - 160 pages - ISBN 978-2-311-21940-1.



RÉUSSIR SON MOIS DE SEPTEMBRE

L'année dernière, lors de la première journée de classe en petite section, mes élèves ont beaucoup pleuré. Avez-vous une solution magique ?

La solution magique n'existe pas, malheureusement. Cependant, une fois les parents partis, organisez le plus rapidement possible une visite de l'école. Accompagné de l'ATSEM, on sort de la classe, on se promène dans les couloirs, on avance jusqu'aux autres salles de classe où se trouvent peut-être des grandes sœurs et des grands frères. Vous pouvez effectuer cette visite en chantant une comptine pour rendre le moment plus agréable.

Je crains que ma première séance d'EPS se passe mal, d'autant que c'est le premier jour en cycle 2/3. Que puis-je faire ?

On ne dira jamais assez tout le bien que l'on pense des activités physiques quotidiennes, pour les bienfaits du sport bien sûr mais aussi pour la concentration des élèves au retour de la séance. Pour cette première fois, on fait simple : balle aux prisonniers, balle au

chasseur, courses de relais. Le but ? Sortir, bouger, prendre l'air et poursuivre la mise en place des règles collectives.

Si je suis trop sévère en début d'année, pour instaurer un cadre à la classe, les enfants ne risquent-ils pas de se braquer ?

Ce n'est pas de sévérité qu'il s'agit, mais d'exigence. Soyez exigeant sur la tenue des cahiers, la prise de parole, les éventuelles remarques déplacées chez certains élèves. Ne laissez rien passer, même si vous avez l'impression les premières semaines de passer votre temps à rappeler les règles. En même temps, souriez, soyez à l'écoute, encouragez et félicitez. Les enfants se sentiront bien s'ils perçoivent à la fois de la fermeté et de la bienveillance.

AVOIR LA BONNE POSTURE

Je rencontre des difficultés en début d'après-midi. Mes élèves sont plus agités que le matin et beaucoup ne m'écoutent pas.

On peut ritualiser les débuts d'après-midi pour éviter d'avoir à donner des consignes. De retour en classe, les enfants savent que vous allez lire une histoire, qu'ils vont lire seuls pendant 15 mi-

nutes ou qu'ils doivent travailler en ateliers tournants. La ritualisation est souvent très efficace.

Que faire si un élève n'écoute toujours pas ?

Dans ce cas, il faudra sévir et vous faire entendre. Avant cela, posez-vous la question de la nécessité de hausser le ton. Si c'est le cas, on interpelle l'élève par son prénom de manière forte et intelligible, sans crier. Cela fonctionnera si vous le faites à de rares occasions. Il ne faut pas habituer les élèves à vous entendre « crier ». Un haussement de voix de votre part doit être exceptionnel.

Les élèves sont concentrés quelques minutes mais ça ne dure jamais longtemps. Très vite, j'ai de l'agitation et des bavardages. Que puis-je faire ?

En début d'année, on évite le travail en groupes qui est souvent source d'agitation. Un travail en binômes jusqu'aux vacances d'automne, c'est déjà très bien. On peut aussi prévoir des séances d'apprentissage plus courtes, avec entre elles des pauses actives et des transitions.

Plusieurs élèves de ma classe de moyenne section ne veulent pas ranger les jouets. Que puis-je mettre en place ?

Pour motiver les élèves à ranger, vous pouvez mettre en place un petit challenge. Par exemple, leur expliquer qu'il faut que tout soit rangé avant la fin de la « chanson du rangement ». N'hésitez pas à les aider et les encourager dans cette tâche, ils le prendront comme un jeu. Si un enfant est récalcitrant, vous devez vous montrer plus ferme en annonçant qu'il ne pourra pas jouer à un jeu s'il ne range pas. Dans ce cas-là comme dans d'autres, si vous annoncez une chose, vous devez impérativement vous y tenir.

Quelles punitions sont autorisées en cas de débordements ?

Pour répondre aux débordements des élèves, on met en place des punitions à condition qu'elles soient pédagogiques. Elles sont

utilisées lors d'incidents mineurs comme des bavardages incessants. On évite de donner des lignes à copier et on préfère la rédaction d'un court texte qui permet à l'enfant de réfléchir à la portée de ses actions. On peut supprimer une partie de la récréation (et une partie seulement) à condition que l'enfant ne reste pas seul et toujours sous la surveillance des adultes. Une punition a ses limites : elle ne doit pas constituer une brimade et doit être suivie d'un échange entre l'enfant et l'adulte lors duquel seront abordées les améliorations souhaitées en termes de comportement.

Je suis stressé quand j'arrive à l'école le matin et mon ambiance de classe s'en ressent. Que puis-je faire pour être plus détendu ?

Il existe des exercices de respiration à effectuer avant de quitter votre domicile. Respirez lentement, en prenant une grande inspiration pendant 3 secondes, retenez l'air dans vos poumons pendant 12 secondes, puis expirez doucement pendant 6 secondes. Renouvelez plusieurs fois pour une durée de 5 minutes. Cet exercice de cohérence cardiaque permet de réguler les émotions.

CONDUIRE DES SÉANCES

Mes élèves de CM2 ne sont pas toujours intéressés par les exercices de respiration. Comment les motiver ?

Régulièrement, il faut expliquer pourquoi ces moments de relaxation sont nécessaires : ils contribuent à retrouver le calme, après la récréation ou une séance d'EPS. Renouvelez régulièrement les situations pour surprendre et captiver les enfants. Il existe des dizaines d'activités de ce type disponibles sur Internet. Enfin, vous pouvez proposer à un enfant de conduire la séance. Pour ce faire, vous convenez tous les deux de ce qui sera proposé. Souvent, les élèves connaissent des exercices de respiration ou de relaxation parce qu'ils en pratiquent dans leur club sportif.

> suite p. 38

Que faut-il faire après une séance de relaxation ?

Prévoyez une activité qui ne soit pas trop intense physiquement ou intellectuellement. Vous pouvez proposer un temps d'écriture, la copie d'une phrase ou la récitation d'une poésie. L'idée est de combiner un moment de relaxation avec une séance d'apprentissage calme, de manière à obtenir un temps combiné qui permette le repos de l'esprit.

J'ai remarqué que même si ma séance d'apprentissage s'est bien passée, les élèves sont souvent énervés au moment de coller la trace écrite ou de terminer un exercice. Comment puis-je avoir leur attention jusqu'au bout ?

Ce n'est pas très gênant si le volume sonore augmente au moment où les enfants rangent une feuille dans leur classeur. Il faut savoir tolérer un peu d'agitation, surtout s'ils ont été concentrés pendant la séance. Vous retrouverez le calme ensuite.

Un petit truc cependant : pensez à bien donner toutes vos consignes concernant la trace écrite, ce qu'il faut écrire, l'endroit où la ranger, etc., avant de distribuer les feuilles. Une fois que les élèves de service se lèvent pour donner les documents à leurs camarades, on n'espère même plus faire passer une information importante.

NOUER UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC LES PARENTS

Lors de la réunion de rentrée, je crains la question qui tue, celle pour laquelle je n'ai absolument aucune réponse !

Ne vous inquiétez pas. À chaque réunion, il y aura toujours un parent qui vous titillera sur votre méthode et un autre qui voudra connaître le calendrier de toutes les sorties. Sur le premier point, vous êtes enseignant(e) donc responsable de pédagogie qui n'a pas à faire l'objet de négociations. Sur le deuxième point, s'il vous manque des informations, ce n'est pas grave. Précisez qu'en ce début

d'année, tout n'est pas encore connu mais que vous communiquerez sur tout cela en temps voulu.

L'année dernière, c'était ma première réunion de rentrée. Tout s'est bien passé, mais à la fin, une dizaine de parents me sont tombés dessus pour me parler de leurs enfants. On est restés une heure sur le trottoir. Au secours !

C'est le coup classique. Les parents veulent faire votre connaissance individuellement. Coupez court avec politesse, sourire et courtoisie en sortant votre agenda et en proposant un rendez-vous ultérieur.

Que faire, lors d'un rendez-vous avec un parent, si l'un d'eux refuse mes remarques, mes conseils et s'énerve ?

Si ce parent a la réputation d'être difficile, vous pouvez demander à un collègue d'être présent. Si après avoir écouté les griefs, recentré sur le rôle de l'école et proposé des solutions, le parent demeure agressif, il est préférable de clore l'entretien. Vous pouvez le reporter à la semaine suivante. D'ici là, vous aurez eu le temps de réfléchir et d'anticiper de nouvelles réponses.

Un parent peut-il m'obliger à lever une punition ?

Non, à partir du moment où la punition est conforme au règlement intérieur de l'école et a une visée éducative.

Quelles sont les punitions à éviter ?

Un élève ne peut pas être privé totalement de récréation. Nous conseillons de demander à l'enfant puni de passer quelques minutes à côté des enseignants de service, avant d'aller jouer avec ses camarades. Au moment où vous levez sa punition, entretenez-vous avec lui. Demandez-lui s'il a réfléchi à la conséquence de ses actes et ce qu'il propose pour améliorer son comportement. Attention, n'envoyez jamais un enfant hors de la classe, seul et sans surveillance. ■

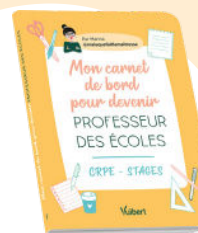
Les manuels indispensables

Seul ouvrage de français validé par le *PROJET Voltaire*

En bonus avec le manuel de maths : des tutos vidéos !

Découvrez avec les manuels de Français et de Maths des parcours de révisions interactifs pour déjouer les pièges les plus courants au concours !

et les fiches pour se remettre à niveau !



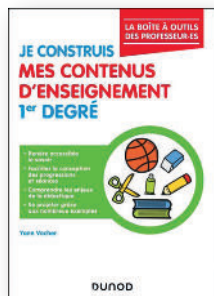
Sans oublier le carnet de Marina, maître formatrice, @Maisquefaitlamaitresse pour organiser vos révisions !

Pour en savoir + téléchargez le catalogue 2025



www.vuibert.fr





CONSTRUIRE SES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT (1^{ER} DEGRÉ)

Pour faciliter la tâche des enseignants lorsqu'ils conçoivent leurs progressions et séances, et plus particulièrement lors de la construction des contenus d'enseignement, cet ouvrage propose et détaille neuf outils : sélection/réduction, illustration, comparaison, expérimentation, variation/reformulation, simplification/complexification, articulation, différenciation, transformation. Chacun des processus est illustré par des exemples.

Les pages qui suivent sont extraites du livre *Je construis mes contenus d'enseignement 1^{er} degré*, dirigé par Yann VACHER
DUNOD Éditeur, Collection **La boîte à outils des professeur.es**
 Mai 2024 - 128 pages - ISBN 978-2-10-085600-8



OUTIL 1 : SÉLECTIONNER

Ce premier outil est probablement celui qui est le plus utilisé par le corps enseignant. Il est en effet souvent à la base du travail quotidien, avant de faire classe. Les enseignants en font la plupart du temps une entrée concomitante à la déclinaison des objectifs à atteindre, qui sont eux déterminés, au niveau général, par les textes officiels.

Fonction de la sélection

Elle permet de réduire le nombre des contenus à enseigner en focalisant sur les éléments incontournables d'un champ d'apprentissage. Le corpus de connaissances ou capacités qui est retenu facilite l'accès au savoir par une rencontre avec l'essentiel d'un domaine de culture, d'un champ scientifique ou d'activité.

En réduisant le nombre d'objets à apprendre, le processus permet de ne pas

noyer les élèves dans un flot « exhaustif » de contenus et de rendre perceptible et crédible la réussite dans l'apprentissage.

Pour cela, la sélection doit être couplée au principe d'accessibilité des contenus (*voir outil 7 « Simplifier/complexifier »*). Cette réussite possible est un facteur potentiel de motivation.

Lorsque le travail de sélection est réalisé par les élèves, il devient l'occasion de nourrir des compétences de discrimination des éléments fondamentaux d'un objet. Distinguer les contenus essentiels de ce qui est annexe constitue un enjeu didactique secondaire pour le processus. Ce travail peut être effectué à partir de l'usage de critères, d'une activité d'exploration ou de recherche.

La sélection participe à la facilitation de l'apprentissage en délimitant le périmètre significatif de ce dernier. Le choix de contenus essentiels qui font sens (usages possibles, résonances avec les ressources de

l'élève, articulations avec d'autres contenus déjà travaillés) participe à la création d'un intérêt et d'un éventuel engagement qui fasse sens pour l'élève.

Quand l'utiliser ?

Si le processus apparaît à divers moments de l'intervention, il est majoritairement présent lors des phases de préparation des interventions ainsi que lors des activités de remédiation interséances.

Lors de la phase de préparation, la sélection est un processus central qui va permettre d'identifier les objets à travailler en priorité ou exclusivement. Leur agencement donnera lieu à un travail d'articulation (*voir outil 2 « Articuler »*) au travers de différentes unités de temps : séance, séquence, période, etc.

Durant l'interaction éducative en classe, la sélection devient une variable d'ajustement aux « réponses » des élèves. Leurs réussites, difficultés, intérêts peuvent justifier une sélection de contenus plus appropriés. En classe, le processus peut aussi répondre à des enjeux non didactiques tels que celui de la gestion du temps.

À l'issue d'une séance ou d'une séquence, l'enseignant peut ajuster les contenus travaillés en fonction des productions et apprentissages des élèves. Il s'agira de réévaluer les essentiels et d'envisager ceux qui peuvent le devenir en fonction des besoins et orientations de l'intervention.

Comment faire ?

Pour chacune des phases qui suivent, le principe général de la sélection est le même et il répond aux deux questions suivantes :

Pour atteindre les objectifs d'apprentissage et de réussite, quels sont les objets les plus pertinents par rapport aux ressources des élèves ?

Par rapport aux enjeux culturels et fonctionnels des apprentissages, quels sont les contenus les plus représentatifs à acquérir/construire dans un domaine ?

À partir de ces questions le professeur choisit, parmi toutes les ressources disponibles, celles qui répondent le mieux aux enjeux. Les textes officiels constituent déjà une première sélection, les manuels scolaires en proposent une autre, les séquences déjà réalisées auparavant ou les recherches sur internet donnent lieu à une multitude de ressources possibles.

Le croisement entre le critère de représentativité/pertinence et celui d'accessibilité permet de réaliser le choix final. On se situe ici à l'étape du passage des contenus à enseigner (programme, curriculum prescrit) aux contenus enseignés (curriculums sélectionnés par l'enseignant) (*Voir dossier 1, chapitre 2 « La transposition didactique... Construire des contenus d'enseignement »*).

Exemple : Sélectionner des contenus pour aborder la différence et les discriminations en CE1 (cycle 2)

Contexte

Une enseignante décide de coupler l'apprentissage de la lecture à l'un des objectifs du projet d'école : la lutte contre les discriminations. Son école est située dans une zone géographique d'importante mixité culturelle en lien avec la présence de plusieurs nationalités. Cette situation aboutit à des conflits ou des regroupements que l'équipe souhaite faire disparaître en travaillant sur la valorisation des différences. L'objectif fixé pour le cycle 2 est celui de la découverte des différences. Le cycle 3 travaillera autour de plusieurs projets sur la créativité que permet de développer l'interculturalité.

> suite p. 42

Objectif

Le but de la professeure est de sélectionner des contenus qui sont susceptibles de nourrir son projet et d'atteindre ainsi l'objectif visé avec les classes du cycle 2. La sélection qu'elle va opérer parmi un ensemble de contenus sera à la base de ce travail.

Déroulement

L'enseignante choisit de réaliser une séquence longue, tout au long de l'année, en positionnant une séance sur le thème de la discrimination et des différences tous les quinze jours (lecture, visionnage de courtes vidéos, débats, activité de production artistique ou écoute d'un récit...). Cette séquence, qui ira du mois d'octobre au mois de mai, se termine par la réalisation de plusieurs activités/projets : réalisation d'un faux procès avec la classe, d'un débat avec des classes de cycle 3, d'un poster par groupes de quatre et enfin de la création de plusieurs saynètes sur le thème.

Pour mener à bien son projet, l'enseignante se pose un certain nombre de questions qui lui permettent de sélectionner les contenus à travailler. Plusieurs temps jalonnent ainsi son travail initial de préparation de la séquence. C'est ce travail en amont des mises en œuvre que nous détaillerons ci-après.

TEMPS 1

Il s'agit tout d'abord de déterminer les objectifs à atteindre. Parmi tous ceux en lien avec le thème, elle choisit de reprendre ceux du projet d'école, à savoir, la découverte des différences. Pour affiner sa sélection, elle choisit de préciser les types de différences sur lesquels elle souhaite travailler.

TEMPS 2

Elle part ainsi des constats que l'équipe a réalisés : les différences qui sont le plus souvent et directement stigmatisées dans l'école portent sur la morphologie ou la couleur de peau. Pour ne pas « attaquer » le problème « de front » et éviter d'activer les représentations problématiques des élèves,

elle décide de sélectionner les différences en lien avec les goûts et les peurs. Le choix de la « peur » est réalisé pour aller sur des éléments dont l'irrationnel renvoie à des éléments subjectifs qui ne sont pas trop saturés de références culturelles. Cette stratégie vise à recomposer des « groupes de points communs » différents de ceux qui se forment habituellement, notamment dans la cour de l'école.

TEMPS 3

Il lui faut ensuite envisager les contenus les plus parlants pour travailler ces thèmes. Elle cherche ainsi des goûts et des peurs qui sont à la fois dominants mais aussi ceux et celles qui peuvent se retrouver de façon aléatoire chez les élèves. Elle sélectionne finalement le sucré et l'acide d'une part et la peur des araignées, celle du vide et enfin celle de l'abandon d'autre part.

TEMPS 4

L'enseignante choisit ensuite les supports susceptibles d'évoquer ces différences de goût et de peurs. De multiples ressources sont possibles. Elle sélectionne en utilisant quatre critères :

- Les supports qui sont accessibles, c'est-à-dire qui mettent en avant les différences avec des termes, des représentations en accord avec le niveau d'abstraction dont sont capables les élèves de CE1.
- Elle choisit aussi de partir de la neutralité des différences, à savoir le faible impact de ces différences sur les actes et l'image des personnages.
- Une variété de formalisation : image, texte, etc.
- La durée de l'activité déterminée par le volume et la nature du support (nombre de pages, durée des vidéos, matériel mobilisé, etc.).

TEMPS 5

Finalement, avant de mettre en œuvre sa séquence, l'enseignante détermine un ordre d'apparition des différentes activités et supports. Le choix est fait à partir des principes de pertinence, de progressivité et d'intérêt

que l'on retrouve aussi au cœur des logiques d'articulation (voir outil 2 « Articuler »).

Commentaires

On retrouve dans cet exemple toutes les étapes décrites dans la partie théorique de l'outil : sélection des objectifs, contextualisation, choix des contenus spécifiques pertinents, sélection des supports les contenant. La séquence longue donne une souplesse dans ce travail. On peut ainsi imaginer que la sélection des supports ne se fasse pas intégralement en amont mais que les choix soient opérés tout au long du projet. On remarque aussi que la granularité des étapes de choix (du général au plus spécifique) répond à une exigence de cohérence des fins et des moyens. C'est souvent cette dernière qui fait défaut lorsque les enseignants délèguent aux manuels la sélection des supports ou activités.

Variantes

Si nous n'avons développé dans cette illustration que les choix de sélection réalisés en amont de la mise en œuvre, conformément aux contenus de la partie théorique, la sélection s'opère aussi lors de la phase d'interaction avec les élèves. Ainsi, l'enseignante aurait pu choisir d'inverser l'ordre des supports selon les questions des élèves ou encore chercher d'autres supports si elle constatait une difficulté des élèves à percevoir l'essentiel de ses contenus. ■

Parole d'élève
 « Comme j'aimais pas trop le sucré, au début je me suis fâché avec mon copain, mais à la fin j'ai compris que c'était pas grave de pas aimer la même chose parce qu'on est tous différents. »

ENSEIGNEZ SEREINEMENT AVEC DUNOD

2024-2025

9782100865802 - 17,90€

9782100856008 - 16,90€

9782100856015 - 16,90€

9782100868247 - 21,90€

9782100854844 - 22,90€

Dunod partenaire de tous les enseignants

DUNOD
une page d'avance



QCM FRANÇAIS

RÉVISER LES NOTIONS ESSENTIELLES

Pour vous préparer à l'entrée en master MEEF et aux épreuves écrites d'admission du CRPE, cet ouvrage vous entraîne à l'exercice du QCM et complète vos connaissances en français et en mathématiques avec le rappel des notions essentielles.

L'extrait ci-dessous est l'un des 22 QCM de français de l'ouvrage *Réussir son entrée en master MEEF – QCM Français et Mathématiques*, de Noëlle Benhamou, Marianne Fabre, Stéphane Fabre et Béatrice Finet publié aux **Éditions ELLIPSES**.
2^e édition - Janvier 2023 – 480 pages - ISBN 9782340-075597.



QCM FRANÇAIS

(Plusieurs réponses possibles - Corrigés p. 47)

« Jeanne était au pain sec... »

¹ Jeanne était au pain sec dans le cabinet noir,
Pour un crime quelconque, et, manquant au devoir,
J'allai voir la proscrire en pleine forfaiture,
Et lui glissai dans l'ombre un pot de confiture
⁵ Contraire aux lois. Tous ceux sur qui, dans
ma cité,
Repose le salut de la société,
S'indignèrent, et Jeanne a dit d'une voix
douce :
– Je ne toucherai plus mon nez avec mon
pouce ;
Je ne me ferai plus griffer par le minet.
¹⁰ Mais on s'est récrié : – Cette enfant vous
connaît ;
Elle sait à quel point vous êtes faible et lâche.
Elle vous voit toujours rire quand on se fâche.
Pas de gouvernement possible. À chaque
instant

L'ordre est troublé par vous ; le pouvoir se
détend ;
¹⁵ Plus de règle. L'enfant n'a plus rien qui
l'arrête.
Vous démolissez tout. – Et j'ai baissé la tête,
Et j'ai dit : – Je n'ai rien à répondre à cela,
J'ai tort. Oui, c'est avec ces indulgences-là
Qu'on a toujours conduit les peuples à leur
perte.
²⁰ Qu'on me mette au pain sec. – Vous le
méritez, certes,
On vous y mettra. – Jeanne alors, dans son
coin noir,
M'a dit tout bas, levant ses yeux si beaux à
voir,
Pleins de l'autorité des douces créatures :
– Eh bien, moi, je t'irai porter des confitures.

Victor Hugo

« Jeanne était au pain sec... »,
L'Art d'être grand-père (1877)

1- Les vers utilisés dans ce poème sont :

- a. des alexandrins.
- b. des décasyllabes.
- c. des heptasyllabes.
- d. des octosyllabes.

2- Les rimes utilisées du vers 5 au vers 12 dans ce poème sont des rimes :

- a. embrassées et riches.
- b. embrassées et suffisantes.
- c. plates et riches.
- d. plates et suffisantes.

3- Une moitié de ce type de vers s'appelle :

- a. une assonance.
- b. une césure.
- c. un hémistiche.
- d. un rejet.

4- Vers 1, dans « Jeanne était au pain sec », « au » a pour nature :

- a. préposition.
- b. article partitif.
- c. article défini contracté.
- d. pronom personnel.

5- Vers 2, la nature de « quelconque » est :

- a. déterminant indéfini.
- b. adjectif qualificatif.
- c. adverbe.
- d. nom commun.

6- Vers 3, la forme correcte de « aller » au futur simple est :

- a. Je vaincrai.
- b. J'irai.
- c. Je viendrai.
- d. Je venai.

7- Vers 3, quel est le sens du mot « forfaiture » ?

- a. crime.
- b. infidélité.
- c. méchanceté.
- d. trahison.

8- Vers 6, dans « Repose le salut de la société », la fonction du groupe « le salut de la société » est :

- a. attribut du sujet.
- b. complément d'objet direct.
- c. complément du nom.
- d. sujet inversé.

9- Vers 7-9, la transposition exacte de la phrase : « Jeanne a dit d'une voix douce : / – Je ne toucherai plus mon nez avec mon pouce ; / Je ne me ferai plus griffer par le minet. » au style indirect est :

- a. Jeanne a dit d'une voix douce qu'elle ne toucherait plus son nez avec son pouce ; qu'elle ne se ferait plus griffer par le minet.
- b. Jeanne a dit d'une voix douce : Elle ne touchera plus son nez avec mon pouce ; Elle ne se fera plus griffer par le minet.
- c. Jeanne a dit d'une voix douce qu'elle ne touchera plus son nez avec son pouce ; qu'elle ne se fera plus griffer par le minet.
- d. Jeanne a dit d'une voix douce : Elle ne toucherait plus son nez avec son pouce ; Elle ne se ferait plus griffer par le minet.

10- Vers 9, dans « Je ne me ferai plus griffer par le minet », la nature de « me » est :

- a. déterminant indéfini.
- b. déterminant possessif.
- c. pronom personnel.
- d. pronom possessif.

> suite p. 46

11- Vers 10, dans « Mais on s'est récréé », le participe passé s'écrit de cette façon parce que :

- a. il n'y a pas d'accord.
- b. il n'y a pas de complément d'objet direct.
- c. il s'accorde avec le pronom personnel réfléchi.
- d. il s'accorde avec son sujet.

12- Vers 11, dans « Elle sait à quel point vous êtes faible et lâche. », la nature de « à quel point » est :

- a. déterminant exclamatif.
- b. locution adverbiale.
- c. déterminant interrogatif.
- d. groupe nominal.

13- Vers 12, « Elle vous voit toujours rire quand on se fâche », la fonction de « vous » est :

- a. attribut du sujet.
- b. épithète.
- c. complément d'objet direct.
- d. complément d'objet indirect.

14- Vers 12, la proposition « quand on se fâche » est :

- a. une proposition subordonnée conjonctive complément circonstanciel de cause.
- b. une proposition subordonnée conjonctive complément circonstanciel de condition.
- c. une proposition subordonnée conjonctive complément circonstanciel de manière.
- d. une proposition subordonnée conjonctive complément circonstanciel de temps.

15- Vers 13, le mot « gouvernement » est formé par :

- a. adjetivation.
- b. combinaison.
- c. composition.
- d. dérivation.

16- Vers 13, dans « Pas de gouvernement possible »,

« possible » a pour fonction :

- a. apposé.
- b. attribut du sujet.
- c. complément du nom.
- d. épithète.

17- Vers 16, dans « Vous démolissez tout. », la nature de « tout » est :

- a. déterminant indéfini.
- b. adverbe.
- c. nom commun.
- d. pronom indéfini.

18- Vers 16, la phrase « Vous démolissez tout. » est une phrase :

- a. déclarative.
- b. emphatique.
- c. exclamative.
- d. impérative.

19- Vers 18, dans « J'ai tort. Oui, c'est avec ces indulgences-là », le mot « indulgences » a ici pour antonyme :

- a. brutalités.
- b. sévérités.
- c. gentilleses.
- d. pitié.

20- Vers 18, dans « Oui, c'est avec ces indulgences-là », la nature de « là » est :

- a. adverbe.
- b. interjection.
- c. locution verbale.
- d. article défini.

21- Vers 19, dans « Qu'on a toujours conduit les peuples à leur perte », la fonction du groupe « à leur perte » est :

- a. apposition.
- b. complément circonstanciel de lieu.
- c. complément d'objet direct.
- d. complément d'objet second.

22- Vers 22, dans le groupe « si beaux à voir », la nature de si est :

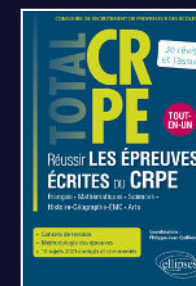
- a. adverbe.
- b. conjonction de subordination.
- c. nom commun.
- d. préposition.

Corrigés des QCM

1- a. des alexandrins. **2. d.** plates et suffisantes. **3. c.** un hémistiche. **4. c.** article défini contracté. L'amalgame se fait entre la préposition à et l'article défini le = au. **5. a.** déterminant indéfini. **6. b.** J'irai. **7. a.** crime. **8. d.** sujet inversé. **9. a.** Jeanne a dit

d'une voix douce qu'elle ne toucherait plus son nez avec son pouce ; qu'elle ne se ferait plus griffer par le minet. **10. c.** pronom personnel. **11. d.** il s'accorde avec son sujet. « S'écrier » est un verbe essentiellement pronominal. **12. b.** locution adverbiale. **13. c.** complément d'objet direct. **14. d.** une proposition subordonnée conjonctive complément circonstanciel de temps. **15. d.** dérivation. **16. d.** épithète. **17. d.** pronom indéfini. **18. a.** déclarative. **19. b.** sévérités. **20. a.** adverbe. **21. d.** complément d'objet second. **22. a.** adverbe. ■

Réussir le CRPE avec ellipses



Retrouvez tous les titres des ouvrages de préparation aux concours sur www.editions-ellipses.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis, rue Jean Wiener, 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 33 - BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris - RCS Paris N° 494 485 042 - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign • Merd à Carmen, Elise et Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

COMME NOUS, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Carmen, Elise et Matthieu, Professeurs des écoles



PARTENAIRE PREMIUM

[casden.fr](https://www.casden.fr)



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE

coût de connexion
selon votre opérateur